Document d'objectifs du site Natura 2000 « Le Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Tome 2 :
Programme d'actions et
Charte Natura 2000

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Cormeilles

Juin 2011

NATURA 2000

biotope
faune, flore & environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

BIOTOPE Agence Bassin parisien

Document d'objectifs du site Natura 2000 « Le Haut bassin de la Calonne » FR2302009

Tome 2 :
Programme d'actions et Charte Natura 2000

Validé par le COPIL du 29 octobre 2010



Communauté de Communes
Canton de Cormeilles

Juin 2011

Responsables Projet

Eric BELNOT, chef de projet
Antoine RAVARY, chef de projet botaniste

+ 33 (0)1 40 09 04 37
ebelnot@biotope.fr
aravary@biotope.fr

Sommaire Tome 2

I. Rappel des outils de gestion contractuelle 6

II. Programme d'actions 11

II.1 Tableau récapituatif des actions 11

II.2 Assemblage des mesures agro-environnementales 15

II.3 Actions de restauration de prairies 18

II.3.1 Mesures agro-environnementales territorialisées 18

II.3.2 Contrats Natura 2000 24

II.3.3 Autres mesures 26

II.4 Actions de gestion des prairies 27

II.4.1 Mesures agro-environnementales territorialisées 27

II.4.2 Contrats Natura 2000 37

II.5 Actions de restauration et de gestion des ripisylves et des berges 45

II.5.1 Mesures agro-environnementales territorialisées 45

II.5.2 Contrats Natura 2000 47

II.6 Action pour le rétablissement de la libre circulation des poissons 57

II.7 Action de préservation des berges de tout piétinement 59

II.8 Actions pour la préservation de la qualité de l'eau 61

II.9 Actions de restauration et de gestion des pelouses calcaires 62

II.10 Actions pour la gestion des habitats forestiers 64

II.11 Actions de restauration et de gestion des habitats des espèces communautaires 65

II.11.1 Mesures agro-environnementales territorialisées 65

II.11.2 Contrats Natura 2000 69

II.11.3 Autres types de mesures 78

II.12 Etudes et suivis scientifiques 80

II.13 Actions relatives à la communication 90

II.14 Actions relatives à l'animation du site 96

III. Estimation financière 98

IV. Propositions de suivi et d'évaluation 107

IV.1 Evaluation de moyens 107

IV.2 Evaluation des résultats en terme de conservation des habitats et des espèces : 107

IV.3 Charte Natura 2000 109
IV.3.1 Engagements et recommandations de portée générale 109
IV.3.2 Engagements et recommandations par type de milieu 110
Annexe 1. Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées 117
Annexe 2. Liste des espèces indigènes autorisées pour la création de haies et de ripisylves (MAE) 118

Introduction

Le document d'objectifs (DOCOB) du site FR2302009 «Le Haut Bassin de la Calonne » répond dans sa conception à la méthodologie appliquée par BIOTOPE. Cette méthodologie suit les recommandations de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) et le cahier des charges régional de la DREAL Haute-Normandie concernant la rédaction des DOCOB Natura 2000.

Ce document de travail comporte les éléments suivants :

- La présentation de la directive Habitats-Faune-Flore et des outils retenus par la France pour sa mise en œuvre ;
- La présentation du site Natura 2000 ;
- Le diagnostic écologique du site Natura 2000 ;
- Le diagnostic des activités socio-économiques sur le site Natura 2000 ;
- La définition et la hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- Des propositions d'objectifs de conservation ;
- Des propositions d'actions.

Les données ayant permis d'élaborer ce document proviennent :

- D'expertises naturalistes réalisées sur le terrain en 2008, 2009 et 2010 ;
- De la consultation des acteurs locaux ;
- De sources bibliographiques.

I. Rappel des outils de gestion contractuelle

Les contrats

★ *Généralités*

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil…). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens (FEADER) et sont versées par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R414-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 26 juillet 2006) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en oeuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat ou l'ASP.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

★ *Diagnostic environnemental préalable*

Afin d'adapter au mieux les mesures de gestion à chaque cas particulier, certains contrats Natura 2000 ou MAET prévoient un diagnostic environnemental préalable. Le diagnostic consistera en un état initial et précisera la nature et le

calendrier prévisionnel des actions techniques envisagées. Il pourra notamment définir au niveau des engagements, les « autres opérations concourant à l'atteinte des objectifs » au sens de la circulaire 2007 qui seront à valider par le service instructeur le cas échéant. Le diagnostic sera réalisé par l'animateur du site ou tout autre organisme agréé par la DDTM. Ce diagnostic sera cosigné par le contractant et la structure l'ayant réalisé, et servira de référence lors de contrôle ou de mise en ouvre des actions. Toute dérogation aux engagements (ou modification en cours de contrat) devra faire l'objet d'une demande et d'une réponse écrite par la DDTM.

★ ***Suivi des parcelles***

Les bénéficiaires d'un contrat ou d'une charte s'engagent à autoriser, en ayant été averti par avance, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 ou son maître d'ouvrage délégué, et à permettre librement l'accès.

★ ***Types de contrats***

Deux grands types de contrats existent : il s'agit des contrats concernant des milieux agricoles (contrats de type engagements Agro-Environnementaux) et ceux situés hors milieux agricoles (« contrats Natura 2000 » dont contrats en milieux forestiers).

➢ <u>Les contrats en milieux agricoles</u>

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans.

Un nouveau dispositif agro-environnemental a été mis en place. Les nouvelles mesures agro-environnementales ont été validées au niveau national en septembre 2007 dans le cadre de la mesure 214 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH 2007-2013). Les éléments nécessaires pour bâtir les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sur la base des engagements unitaires définis et de leurs combinaisons possibles sont désormais disponibles en Normandie et font l'objet de mises à jour périodiques dans le cadre de circulaires d'application.

➢ <u>Les contrats hors milieux agricoles</u>

❖ ***Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers***

Une liste de mesures contractualisables a été établie au niveau national pour les contrats en milieux forestiers (circulaire « gestion » du 21 novembre 2007). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

L'arrêté préfectoral régional du 2 juin 2008 précise ces dispositions pour la Haute-Normandie.

❖ ***Les contrats Natura 2000 hors milieux agricoles et forestiers***

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national par la circulaire « gestion » du 21 novembre 2007) modifiée par la circulaire du 30 juillet 2010.
Comme pour les contrats en milieux forestiers, un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.
Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.
L'établissement de barèmes régionaux concernant les contrats doit intervenir en 2011 en application de la circulaire de 2010 susvisée.

✶ *Conditions générales des contrats NATURA 2000 et MAET*

Les engagements mentionnés et les montants annuels des MAE indiqués dans les fiches techniques correspondent aux circulaires en vigueur à l'automne 2010 et peuvent être modifiées selon les mises à jour nationales ou régionales.
Les demande de dérogations auprès de la DDTM doivent permettre de localiser les zones concernées, d'identifier la problématique et la méthode technique pour y répondre (par exemple espèce visée, produit choisi, époque et dosage pour les traitements)

La maîtrise des refus et ligneux ne veux pas dire élimination totale afin de conserver éventuellement des zones de biodiversité. Par analogie avec les cahiers des charges des MAET, la date de référence de la fauche des refus dans les contrats non agricoles ne devra pas être effectuée avant le 15 juillet. En cas de présence de chardon des champs elle pourra intervenir avant le 30 juin.

Les pelouses acidiphiles (picanes)(HIC 6230) sont des habitats de grand intérêt patrimonial, généralement ponctuels au sein des prairies permanentes non patrimoniales. Une vigilance particulière sera accordée dans les diagnostic et contractualisations pour localiser ces surfaces aux seins des éléments engagés et y éviter tout apport d'intrant.

Concernant les notions de chargement moyen maximal fixé à 1,4 UGB, lors de crise majeures aboutissant à une diminution des ventes de bétail, le chargement moyen autorisé pourra être revu par dérogation à l'échelle du territoire.

✶ *Recommandations générales des contrats NATURA 2000 et MAET*

Les engagements et recommandations figurant dans la charte Natura 2000 constituent des références minimum pour les pratiques agricoles (Fauche et élevage), en milieux aquatiques ou forestiers et doivent à minima servir de guide pour l'établissement des diagnostics/cahiers techniques.
Pour certains des engagements rémunérés ou non rémunérés, des dérogations de la DDTM pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers après justification.

La Charte Natura 2000

✭ *Généralités*

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs et à laquelle pourront adhérer les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 (article 143 de la loi DTR).

Une circulaire du Ministère de l'Ecologie en date du 27 avril 2007 précise les modalités d'établissement de cette charte.

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

✭ *Forme et contenu de la Charte Natura 2000*

La Charte Natura 2000 se présente sous la forme d'un document annexé au document d'objectifs du site Natura 2000.

La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle contient ainsi :

- De manière optionnelle, un ensemble de recommandations (non contrôlables) propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ces recommandations sont limitées en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.
- Un ensemble d'engagements (contrôlables), rédigés de manière simple et précise, qui constitue le corps de la Charte et auxquels peut adhérer tout propriétaire/gestionnaire concerné. Ces engagements sont également limités en nombre (de 3 à 5 maximum) par type de milieu.

La charte régionale Natura 2000 de Haute-Normandie (octobre 2008) a servi de base de travail.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération partielle de la taxe foncière des parcelles non bâties (TFNB) concernées. Pour les parcelles forestières, la signature d'une charte permet la reconnaissance d'une garantie de gestion durable, ouvrant droit notamment aux aides publiques. Ces avantages impliquent un contrôle de l'application des engagements listés.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

La charte est signée pour une durée de 5 ans.

Les autres mesures incitatives

D'autres mesures incitatives sont par ailleurs prévues dans le cadre de la gestion des habitats naturels sur les sites Natura 2000 (loi de finances rectificative pour 2005) :

- Exonération partielle de la TFNB pour les parcelles sous contrats ou charte
- exonération des ¾ des droits de mutation existant pour la forêt moyennant un engagement de gestion durable pour 30 ans (régime Monichon) étendu aux autres milieux (engagement de 18 ans) ;
- possibilité de déduire de ses impôts sur le revenu des travaux de gros entretien ou de restauration d'habitats d'intérêt européen (avec un accord préalable de l'administration requis).

Les actions complémentaires

Au-delà des actions réalisables par le biais du dispositif Natura 2000, des actions complémentaires et favorables au bon état de conservation du site sont à promouvoir et détailler dans le DOCOB et font l'objet d'autres financements possibles.

Dans le présent chapitre, chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- le ou les objectif(s) de développement durable en lien avec l'action ;
- une liste des habitats et espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée,
- les conditions particulières d'éligibilité
- le cahier des charges, composé :
    - des engagements non rémunérés,
    - des engagements rémunérés (éligibles à un financement),
- les points de contrôles associés,
- les indicateurs de suivi.

.

II. Programme d'actions

II.1 Tableau récapitulatif des actions

Liste des actions				
Objectif général	***Objectifs de développement durable***	***Code Action***	***Intitulé de l'action***	***Priorité***
Actions de restauration de prairies	GH1 Retour à l'herbe et maintien en herbe	GH1a (MAE6)	MAE 6 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	1
		GH1b (MAE7)	MAE 7 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	1
		GH1c (MAE8)	MAE 8 : Ré ouverture de friches en prairies	1
		GH1d (A32301P)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1
		GH1e	Valorisation des produits agricoles	1
	GH2 Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	GH2a (MAE1)	MAE 1 : Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	1
		GH2b (MAE3)	MAE 3 : Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation	1
		GH2c (MAE2)	MAE 2 : Gestion extensive des prairies sans fertilisation	1
		GH2d (MAE4)	MAE 4 : Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation	1
		GH2e (MAE5)	MAE 5 : Gestion extensive des prairies à Molinie	1
		GH2f (A32303R)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1
		GH2g (A32303P)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1
		GH2h (A32304R)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	1
		GH2i (A32305R)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1

Liste des actions			
Objectif général	***Objectifs de développement durable***	***Code Action***	***Intitulé de l'action***	***Priorité***
Habitats et espèces aquatiques	GH3 Développement et gestion de la ripisylve et des berges	GH3a (MAE11)	MAE 11 : Entretien des ripisylves	1
		GH3b (A32311P)	Restauration de Ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1
		GH3c (A32311R)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1
		GH3d (F22706)	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1
		GH3e (A32319P)	Restauration de frayères	2
		GH3f (A32320P/R)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	1
	GH4 Rétablissement de la libre circulation des poissons	GH4 (A32317P)	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	2
	GH5 Préservation des berges de tout piétinement	GH5 (A32324P)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	3
	GH6 Préservation de la qualité de l'eau	GH6	Préservation de la qualité de l'eau	1
	GH7 Gestion du régime hydrique du cours	GH7	Gestion ouvrages hydrauliques Maîtrise du ruissellement (action hors site : retour à l'herbe)	3
	GH8 Débroussaillage avec exportation	GH8	voir GH2i (A32305R) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	2
	GH9 Entretien par pâturage extensif	GH9	voir GH2f (A32303R) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	2
	GH10 Eviter les plantations de feuillus ou résineux	GH10	voir EMH-2 Eviter les plantations de feuillus ou résineux	2
	GH11 Gestion par le lapin	GH11	Gestion des pelouses calcaires par le lapin	3
	GH12 Appliquer les bonnes pratiques sylvicoles	GH12	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles	1
	GH13 Eviter la plantation de peupliers et de résineux	GH13	voir EF-3 Eviter la plantation de peupliers et de résineux	1

Liste des actions				
Objectif général	***Objectifs de développement durable***	***Code Action***	***Intitulé de l'action***	***Priorité***
Maintien et entretien d' habitats d' espècesGH15	GH14 Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés	GH14a (MAE9)	MAE 9 : Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	1
		GH14b (MAE10)	MAE 10 : Entretien de haies localisées de manière pertinente	1
		GH14c (A32306P)	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1
		GH14d (A32306R)	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1
		GH14e (PEV)	Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)	2
	GH15 Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	GH15 (F22712)	Maintien d'arbres sénescent	2
	GH16 Taille en têtard sans objectif de production	GH16 (F22705)	Travaux de taille d'arbre en têtard	2
Inventaires	SE1 Compléments d'inventaire Insectes	SE1	Compléments d'inventaire Insectes	1
	SE2 Compléments d'inventaire Amphibiens/Reptiles	SE2	Compléments d'inventaire Amphibiens/Reptiles	1
	SE3 Compléments d'inventaire chauves-souris	SE3	Compléments d'inventaire chauves-souris	1
Suivis	SE4 Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	SE4	Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	1
	SE5 Suivi état de conservation des populations de Chabot et Lamproie	SE5	Suivi état de conservation des populations de Chabot et Lamproie	2
	SE6 Suivi état de conservation des autres espèces de la directive « Habitats »	SE6	Suivi état de conservation des autres espèces de la directive « Habitats »	3
	SE7 Suivi état de conservation des prairies	SE7	Suivi état de conservation des prairies	1
	SE8 Suivi état de conservation des habitats aquatiques	SE8	Suivi état de conservation des habitats aquatiques	1
	SE9 Suivi état de conservation des habitats forestiers	SE9	Suivi état de conservation des habitats forestiers	1
	SE10 Suivi de la qualité de l'eau et des berges	SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges	1

Liste des actions				
Objectif général	***Objectifs de développement durable***	***Code Action***	***Intitulé de l'action***	***Priorité***
Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	FA1 Editer un bulletin d'information	FA1	Editer un bulletin d'information	1
	FA2 Créer et gérer un site internet	FA2	Créer et gérer un site internet	1
	FA3 Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	FA3	Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	1
	FA4 Information des usagers	FA4a (A32326P)	Pose de panneau d'information en milieu non forestier	1
		FA4b (F22714)	Pose de panneau d'information en milieu forestier	1
	FA5 Plaquette sur utilisation des phytosanitaires	FA5	Plaquette sur utilisation des phytosanitaires	1
Animation	AD1 Animation de la mise en œuvre du DOCOB	AD1	Animation de la mise en œuvre du DOCOB	1
	AD2 Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	1

II.2 Assemblage des mesures agro-environnementales

Assemblage des mesures agro-environnementales				
Couvert	***MAET***	***Code MAET***	***Engagement unitaire***	***Code E.U.***
Surfaces en herbe	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	MAE 1	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	MAE 2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe, prairies maigres de fauche cartographiées	Gestion extensive des prairies maigres de fauche avec limitation de la fertilisation	MAE 3	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe, prairies maigres de fauche cartographiées	Gestion extensive des prairies maigres de fauche sans fertilisation	MAE 4	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03

Assemblage des mesures agro-environnementales				
Couvert	***MAET***	***Code MAET***	***Engagement unitaire***	***Code E.U.***
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces en herbe, prairies à Molinia cartographiées	Gestion extensive des prairies à Molinia	MAE 5	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces cultivées	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	MAE 6	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	COUVER_06
			Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Surfaces cultivées	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	MAE 7	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	COUVER_06
			Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE_H01
			Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE_01
			Absence totale de fertilisation minérale et organique	HERBE_03
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Parcelles en friches avec présence de ligneux	Ré ouverture de friches en prairies	MAE 8	Ouverture d'un milieu en déprise	OUVERT_01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique	HERBE_02

Assemblage des mesures agro-environnementales				
Couvert	***MAET***	***Code MAET***	***Engagement unitaire***	***Code E.U.***
			Ajustement de la pression de pâturage	HERBE_04
Arbres têtards identifiés	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	MAE 9	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	LINEA_02
Haies composées d'essences locales	Entretien de haies localisées de manière pertinente	MAE 10	Entretien de haies localisées de manière pertinente	LINEA_01
Ripisylves composées d'espèces locales	Entretien des ripisylves	MAE 11	Entretien des ripisylves	LINEA_03

II.3 Actions de restauration de prairies

II.3.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH1a	**Retour à l'herbe et maintien en herbe**	
MAE territorialisée ***MAE 6 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation***		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Prairies de fauche (6510) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324) (il est rappelé quil n'est pas possible de restaurer un HIC 6410 après labour)	**Priorité 1**
Surface concernée	Surface de cultures : 38ha	
Description	L'action consiste à implanter un couvert herbacé en lieu et place d'une terre labourable, et à entretenir ce couvert herbacé. Cette action permettra d'une part de retrouver des habitats remarquables et des habitats d'espèces communautaires mais aussi d'avoir une action en faveur de la qualité de l'eau et d'une limitation du ruissellement	

Cahier des charges	
Conditions relatives aux surfaces engagées	• Seules les surfaces en grandes cultures déclarées peuvent être engagées, y compris les prairies temporaires de moins de deux ans, cultures légumières vergers ou vignes et gels • Parcelles entières ou bandes enherbées de 10m minimum • Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des obligations réglementaires notamment BCAE (se référer aux notices annuelles de territoires MAET) • De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'actions en application de la directive Nitrates ne sont pas éligibles • Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées en prairie temporaire ou en prairie permanente.
Combinaison d'engagements unitaires	***Cahier des charges / recommandations techniques***
COUVER06 création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées	• Respect des couverts autorisés : graminées ou mélange graminées-légumineuses • Implantation de 3 espèces parmi une liste donnée (voir annexe 1) • Bande de 10 m de large minimum pouvant aller jusqu'à la parcelle entière
SOCLE H01 socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures La demande de dérogation doit permettre de localiser la zone à traiter, d'identifier les espèces visées ainsi que le produit choisi et le dosage qu'il est prévu d'appliquer

	• Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_02 limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 40U/ha/an. • Possibilité de réaliser une fertilisation de 60 U/ha/an en totalité minérale si l'apport est fractionné de manière significative • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : • Fertilisation totale en P inférieure à 60 unités/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minérale ▪ fertilisation totale en K limitée à 80 unités/ha/an dont maximum 60 U/ha/an en minérale • L'épandage des boues d'épuration et/ou compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé
HERBE_04 Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre

Calcul du montant de l'aide	• COUVER06: 158 € / ha / an • SOCLEH01 : 76 € / ha / an • HERBE_01 : 17 € / ha / an • HERBE_02 : 71,26 € / ha / an • HERBE_04: 33 € / ha / an **Montant total : 355,26 € / ha / an**
Recommandations	• Semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement • Mise en place de barres d'effarouchement
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Surfaces concernées par la mesure • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • MAP

Action GH1b	Retour à l'herbe et maintien en herbe	
MAE territorialisée *MAE 7 : Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation*		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	• Prairies de fauche (6510) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	Surface de cultures : 38ha	
Description	L'action consiste à implanter un couvert herbacé en lieu et place d'une terre labourable, et à entretenir ce couvert herbacé. Cette action permettra d'une part de retrouver des habitats remarquables et des habitats d'espèces communautaires mais aussi d'avoir une action en faveur de la qualité de l'eau et d'une limitation du ruissellement	

Cahier des charges

Conditions relatives aux surfaces engagées	• Seules les surfaces en grandes cultures déclarées peuvent être engagées, y compris les prairies temporaires de moins de deux ans, cultures légumières vergers ou vignes et gels • Parcelles entières ou bandes enherbées de 10m minimum • Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des obligations réglementaires notamment BCAE (se référer aux notices annuelles de territoires MAET). • De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre de programmes d'actions en application de la directive Nitrates ne sont pas éligibles • Une fois le couvert implanté sur les surfaces engagées, celles-ci devront être déclarées en prairie temporaire ou en prairie permanente en foin et/ou pâturage.

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
COUVER06 : création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	• Respect des couverts autorisés : graminées ou mélange graminées-légumineuses • Implantation de 3 espèces parmi une liste donnée (voir annexe 1) • Bande de 10 m de large minimum pouvant aller jusqu'à la parcelle entière
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	• Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage • Absence d'apports magnésiens et de chaux
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre

Calcul du montant de l'aide	• COUVER06: 158 €/ha/an • SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an **Montant total : 419 € / ha / an**
Recommandations	• semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement • Mise en place de barres d'effarouchement
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement,
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Surfaces concernées par la mesure • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER, • Agence de l'Eau • MAP

Action GH1c	Retour à l'herbe et maintien en herbe	
MAE territorialisée *MAE 8 : Ré ouverture de friches en prairies*		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	36 ha de friches arbustives et plantations récentes sur habitat d'intérêt communautaire 52 ha de plantations arborées	
Description	L'action consiste à ré ouvrir des friches ou des ourlets pré-forestiers provenant de l'évolution vers la fermeture des prairies présentes auparavant. Cette action permettra le maintien d'habitats d'espèces communautaires remarquables et le retour éventuel à des prairies d'intérêt comunautaires comme les prairies humides oligotrophes.	

Cahier des charges

Conditions d'éligibilité	• Parcelles entières en friches, la présence de ligneux est nécessaire pour l'ouverture. • Nécessité d'un diagnostic terrain pour validation de la mise en œuvre de la mesure • Se référer aux notices annuelles de territoire

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise	• Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelles à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle à engager : ▪ 1ère année : ouverture du milieu par fauche ou broyage avec exportation et/ou tronçonnage et/ou arrachage des ligneux – intervention à réaliser entre le 15 août et le 15 novembre – exportation des résidus de coupe (les arbres de francs pieds présents dans la parcelle, en particulier les arbres âgés ou taillés en têtard devront être conservés). Si l'envahissement par les ligneux est trop important, l'ouverture pourra se faire sur 2 années. • Si nécessaire et selon le diagnostic parcellaire de la structure agréée : régénération de la parcelle par implantation de la prairie possible dans travaux lourds du sol et avec des espèces précisées dans le diagnostic d'exploitation. • Les années suivantes : maintien de l'ouverture du milieu par fauche ou pâturage – gestion de la repousse des ligneux • Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type, localisation, date, outils) • Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture • Absence de destruction de prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellements…) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à nettoyer les clôtures
HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 60 unités/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 40U/ha/an. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : ▪ fertilisation totale en P inférieure à 60 unités/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minérale ▪ fertilisation totale en K limitée à 80 unités/ha/an dont

	maximum 60 U/ha/an en minérale
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre
Recommandations	• semis préconisé avant la date d'engagement (automne n-1) afin de favoriser l'installation du couvert dès le printemps et limiter le salissement • Mise en place de barres d'effacrouchement
Calcul du montant de l'aide	• OUVERT01: 165,91 €/ha/an • HERBE_02 : 71,26 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an **Montant total : 270,17 €/ha/an**
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Surfaces concernées par la mesure
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • MAP

II.3.2 Contrats Natura 2000

Action GH1d	**Retour à l'herbe et maintien en herbe**	
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	***Contrat Natura 2000 Mesure A32301P***	
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Prairies de fauche (6510) • Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Superficie concernée	Habitats prairiaux d'intérêt communautaire restaurables (Prairies humides oligotrophe dégradée par des plantations récentes, pelouses acidiphiles envahies par les fruticées/ronciers ou les landes à fougères) : environ 20 ha	
Description	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées.	

Cahier des charges	
Conditions d'éligibilité	• Cette mesure est éligible pour les agriculteurs (hors SAU) et à condition de souscription d'une MAE les années suivantes (parcelles à inclure à la SAU). • Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré • Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts. (GH1e, GH1f, MAE…)
Préparation des interventions	Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès… • les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats d'intérêt communautaire • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés…) • la période de réalisation des travaux
Engagements non-rémunérés	• Respect des périodes d'autorisation des travaux • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	• Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux • Dévitalisation par annellation • Déssouchage, • Rabotage des souches • Enlèvement des souches • Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits. • Arasage des touradons • Frais de mise en décharge • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Fréquence et période d'intervention	Période de réalisation des travaux du 15 août au 1er mars
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées • Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes
Durée de l'engagement	5 ans

Montant de l'aide	• Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). • La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
Indicateurs de suivi	• Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Sources de financement	• Fonds FEADER, • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

II.3.3 Autres mesures

Action GH1e	**Retour à l'herbe et maintien en herbe**	
Autres actions, hors contrats		
Valorisation des produits agricoles		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	• Prairies de fauche (6510) • Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore (6410) • Ecrevisse à pattes blanches (1092) • Lamproie de Planer (1096) • Chabot (1163) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Description :	Peu de labels sur les produits agricoles existent dans l'Eure. Afin de développer la filière aval relative à l'élevage ou la production laitière, il semble intéressant d'évaluer la possibilité d'une valorisation des produits agricoles principalement la viande. Cette évaluation pourrait être couplée à d'autres sites Natura 2000 proches où l'élevage est dominant (Risle, marais Vernier notamment). Dans ce cadre il est important, dans un premier temps, de réaliser une étude économique et filière sur la valorisation possible d'un produit agricole local, puis éventuellement, d'établir un dossier de demande de label ou AOC (selon l'étude préalable). Cette mesure pourrait amener de nouvelles exploitations agricoles extensives et que le pâturage selon un cahier des charges adapté pourrait permettre l'ouverture de nouvelles surfaces en herbe et éventuellement l'accroissement des surfaces de pelouses et praires d'IC.	

Source de financement :

Chambre d'agriculture, groupements agricoles, GRAB, Ministère en charge de l'Agriculture, CPER

Indicateurs de suivi :

- Mise en place d'une étude relative à la valorisation des produits agricoles

II.4 Actions de gestion des prairies

II.4.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH2a	**Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif**	
MAE territorialisée ***MAE 1 : Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation***		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	• Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	Prairies humides : 21ha Pâtures : environ 328 ha (prairies en SAU non cartographiées en HIC 6510 / 6410)	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies par fauche et/ou pâturage.	

Cahier des charges

Conditions relatives aux surfaces engagées	• Se référer aux notices annuelles de territoires MAET • Cette action pourra être souscrite de préférence sur les prairies ne présentant pas d'intérêt floristiques particulier (notamment les prairies n'abritant pas l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (6510)).

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 60 unités/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 40U/ha/an. • Possibilité de réaliser une fertilisation de 60 U/ha/an en totalité minérale si l'apport est fractionné de manière significative • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : ▪ fertilisation totale en P inférieure à 60 unités/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minérale ▪ fertilisation totale en K limitée à 80 unités/ha/an dont

	maximum 60 U/ha/an en minérale • L'épandage de compost est autorisé sous réserve d'être en cohérence avec un plan d'épandage validé
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre
Recommandations	• Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale • En cas de présence de zones ponctuellement humides (prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore)(HIC 6410) ou de pelouses acidiphiles (picanes)(HIC 6230), pas d'apport d'intrant sur ces éléments ponctuels
Calcul du montant de l'aide	• SOCLEH01 : 76 € / ha / an • HERBE_01 : 17 € / ha / an • HERBE_02 : 71,26 € / ha / an • HERBE_04 : 33 € / ha / an **Montant total : 197,26 € / ha / an**
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2b	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée *MAE 3 : Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation*		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Prairies de fauche (6510) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	Prairies de fauche correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (6510) : 57 ha	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies de fauche par fauche et/ou pâturage.	

Cahier des charges

Conditions relatives aux surfaces engagées	• Se référer aux notices annuelles de territoires MAET • Cette action est obligatoire sur l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (6510)

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	• Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée totale (minérale et organique) à 40 unités/ha/an, avec une limitation de fertilisation minérale à 30U/ha/an. • Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (minérale et organique) : ▪ fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minérale ▪ fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an dont maximum 40 U/ha/an en minérale • Absence d'apports magnésiens et de chaux
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée • Interdiction de pâturage et de fauche entre le 15 avril et le 15 mai
Recommandations	• Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge si possible après le 15 juin • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale
Calcul du montant de l'aide	• SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_02 : 102,86 €/ha/an

	• HERBE_04: 33 €/ha/an **<u>Montant total</u> : 228,86 € / ha / an**
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2c	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée *MAE 2 : Gestion extensive des prairies sans fertilisation*		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	Prairies humides : 21ha Pâtures : environ 320 ha Prairies en SAU non cartographiées en HIC 6410 ou 6510	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies par fauche et/ou pâturage.	

Cahier des charges

Conditions relatives aux surfaces engagées	• Se référer aux notices annuelles de territoires MAET • Cette action pourra être souscrite sur les prairies n'abritant pas l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (6510) et « prairie humide oligotrophe » (6410)

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	• Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage, sur chacune des parcelles engagées
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée entre le 1er janvier et le 31 décembre
Recommandations	• Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale • En cas de présence de pelouses acidiphiles (picanes)(HIC 6230) sur la parcelle engagée, aucun retournement sur les zones ponctuelles concernées.

Calcul du montant de l'aide	• SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an **<u>Montant total</u> : 261 € / ha / an**
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement, analyse du cahier de fertilisation
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2d	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée *MAE 4 : Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation*		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Prairies de fauche (6510) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	Prairies de fauche cartographiées en HIC : 57 ha ainsi que les prairies non cartographiées situées à proximité (unité de gestion) et restaurable	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies de fauche par fauche et/ou pâturage.	

Cahier des charges

Conditions relatives aux surfaces engagées	• Se référer aux notices annuelles de territoires MAET

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	• Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage, sur chacune des parcelles engagées • Absence d'apports magnésiens et de chaux
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée • Interdiction de pâturage et de fauche entre le 15 avril et le 15 mai. Cette interdiction a pour objectif de favoriser la pousse de l'herbe et la mise en fauche de la parcelle. En effet la fauche est nécessaire au maintin de l''habitat
Recommandations	• Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge si possible après le 15 juin • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale
Calcul du montant de l'aide	• SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an **Montant total : 261 € / ha / an**

Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du cahier d'enregistrement
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • Agence de l'Eau • MAP

Action GH2e	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif	
MAE territorialisée *MAE 5 : Gestion extensive des prairies à Molinie*		
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :	• Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Surface concernée	Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (HIC 6410) : 28 ha ainsi que les prairies non cartographiées situées à proximité (unité de gestion) et restaurable	
Description :	L'action consiste à mettre en place une gestion des prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore par fauche et/ou pâturage.	

Cahier des charges

Conditions relatives aux surfaces engagées	• Se référer aux notices annuelles de territoires MAET

Combinaison d'engagements unitaires	*Cahier des charges / recommandations techniques*
SOCLE H01 : socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	• Absence de destruction des prairies permanentes engagées par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…) • Sur demande de dérogation de la DDTM, un seul retournement par travail superficiel du sol peut être autorisé sur la durée de contractualisation (5 ans) • Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception, sur dérogation auprès de la DDTM, des traitements localisés visant : ▪ à lutter contre les chardons et rumex ▪ à lutter contre les adventices et plantes envahissantes ▪ à nettoyer les clôtures • Maîtrise des refus ligneux • Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé
HERBE_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	• Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées
HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur habitats d'intérêt communautaire	• Absence totale d'apports de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost), hors apports éventuels par pâturage, sur chacune des parcelles engagées • Absence d'apports magnésiens et de chaux
HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement de la parcelle)	• Respect du chargement moyen maximal de 1,4 UGB/ha sur chaque parcelle engagée
Recommandations	• Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge si possible après le 15 juin • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale
Calcul du montant de l'aide	• SOCLEH01 : 76 €/ha/an • HERBE_01 : 17 €/ha/an • HERBE_03 : 135 €/ha/an • HERBE_04: 33 €/ha/an **Montant total : 261 € / ha / an**
Modalités de contrôle	Contrôle visuel, mesures sur le terrain si nécessaire, vérification du

	cahier d'enregistrement
Indicateurs de suivi	• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Durée de l'engagement	5 ans
Sources de financement	• FEADER • Agence de l'Eau • MAP

II.4.2 Contrats Natura 2000

Action GH2f	**Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif**	
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	***Contrat Natura 2000 Mesure A32303R***	
Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	• Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410) • Prairies acidiphiles (6230) • Grand Rhinolophe (1304) • Grand Murin (1324)	**Priorité 1**
Superficie concernée	Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, et hors SAU: environ 15 ha	
Description	La mesure consiste à mettre en place un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent, afin de maintenir l'ouverture de milieux et favoriser la constitution de mosaïques végétales.	

Cahier des charges	
Conditions d'éligibilité	• L'achat d'animaux n'est pas éligible • La surface éligible se rapporte à une surface en plein • Cette action est complémentaire des actions d'ouverture des milieux (GH1d) • Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent cependant être prestataires de services pour le contractant.
Préparation des interventions	Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant : • les caractéristiques des lieux d'intervention : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles… • la gestion pastorale envisagée : conduite du troupeau, période et pression de pâturage, fauche des refus… • La surface pâturée
Engagements non-rémunérés	• Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie • Pas de destruction des habitats
Engagements rémunérés	• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau • Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires…) • Suivi vétérinaire • Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus • Location grange à foin • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Recommadations	• Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie • Fauche centrifuge • Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin. • Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux) • Existence et tenue du cahier de pâturage • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces travaillées

	• Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes
Durée de l'engagement	5 ans
Montant de l'aide	• Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation). • La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.
Indicateurs de suivi	• Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés
Sources de financement	• Fonds FEADER • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Action GH2g	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Contrat Natura 2000 hors milieux forestier et agricole	*Contrat Natura 2000 Mesure A32303P*

Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action GH2f « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique ».

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410)
- Prairies acidiphiles (6230)
- Grand Rhinolophe (1304)
- Grand Murin (1324)

Description :

La mesure consiste à mettre en œuvre la pose d'équipements pastoraux.

Priorité 1

Superficie concernée

Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, hors SAU et non clôturées : environ 10 ha

Cahier des charges

Conditions d'éligibilité

Les équipements pastoraux sont éligibles uniquement si des actions de gestion du troupeau sont contractualisées (action 3, mesure A32303R)

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques des lieux d'intervention: pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles…
- la localisation des zones de pâturage (plan de situation avec surface en plein) et des équipements pastoraux
- la nature des travaux à réaliser
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés…)

Engagements non-rémunérés

Période d'autorisation des travaux

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Temps de travail pour installation des équipements

□ Equipements pastoraux :

- clôtures fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries…)

- abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs…

- aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement

- abris temporaires

- Installations de passages canadiens, de portails et de barrières

- Systèmes de franchissements pour les piétons

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Investissement unique sur la durée de l'engagement pour les équipements pastoraux

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide
Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).
Sources de financement
Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle
Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Contrôle de la présence effective des équipements
Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi
Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Action GH2h	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif
Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	*Contrat Natura 2000 Mesure A32304R*

Objectifs poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Espèces aquatiques (Ecrevisse – 1092, Chabot - 1163, Lamrpoie de Planer – 1096)
- Habitats d'espèces pour les chauves-souris (Grand Rhinolophe – 1304, Grand Murin -1324)
- Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410)
- Prairies acidiphiles (6230)

Description :

L'action consiste réaliser une fauche d'entretien manuelle ou mécanique des milieux ouverts herbacées.

Priorité 1

Superficie :

Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, et hors SAU: environ 15 ha

Cahier des charges

Conditions d'éligiblité

Pas de conditions spécifiques en dehors du cadre général d'éligibilité

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux….
- la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher)
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés…)

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation de fauche (après le 15 juillet si possible). Un pâturage est possible après la fauche avec un chargement limité (moyenne 0,8 UGB/ha/an par exemple)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

□ Fauche mécanique

□ Défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition)

□ Conditionnement

□ Transport des matériaux évacués

□ Etudes et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période de réalisation des interventions : si possible après le 15 juillet

Le nombre de fauche sur la durée de l'engagement devra être précisé dans le diagnostic du contrat

Durée de l'engagement

5 ans

Recommandations :

- Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement moyen maximal sur la période définie
- Fauche centrifuge

- Date de fauche des refus après le 15 juillet sauf pour le chardon qui doit être détruit avant le 30 juin.
- Maîtrise des refus ne veut pas dire élimination totale

Montant de l'aide

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes

Indicateurs de suivi

- Surface fauchée annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Action GH2i	Gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	*Contrat Natura 2000 Mesure A32305R*

Objectifs Poursuivis	ODD1 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de prairies

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Espèces aquatiques (Ecrevisse – 1092, Chabot - 1163, Lamrpoie de Planer – 1096)
- Habitats d'espèces pour les chauves-souris (Grand Rhinolophe – 1304, Grand Murin -1324)
- Prairies de fauche (6510)
- Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410)

Description :

Lorsque l'embroussaillement d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme l'ajonc par exemple)

Priorité 1

Superficie :

Prairies HIC ou constituant des habitats de chasse pour les chauves souris, et hors SAU: environ : 20 ha

Cahier des charges

Conditions d'éligibilité

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (GH1d)

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux….
- la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher)
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés…)

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Tronçonnage et bûcheronnage

□ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat.

□ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux

□ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe

□ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits

□ Arasage des touradons

□ Etudes et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période de réalisation des interventions du 15 juillet au 31 décembre de l'année

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

- Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).
- La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du diagnostic avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeurs équivalentes

Indicateurs de suivi

- Surface entretenue annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

II.5 Actions de restauration et de gestion des ripisylves et des berges

II.5.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH3a	**Développement et gestion de la ripisylve et des berges**
MAE territorialisée ***MAE 11 : Entretien des ripisylves***	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Rivière avec végétation aquatique (3260)
- Aulnaie-frênaie (91E0)
- Mégaphorbiaie (6430)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)

Surface concernée : 20 ha principalement le long des linéaires de cours d'eau

Description :

L'action consiste à la gestion d'entretien des ripisylves le long des cours d'eau principaux.

En bordure des cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. Elle joue les mêmes rôles qu'une haie en matière de protection contre l'érosion et le ruissellement, de maintien de la qualité de l'eau et de maintien de la biodiversité

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Priorité 1

Cahier des charges

Combinaison d'engagements unitaires

La mesure proposée combine les engagements unitaires suivants :

- LINEA 03 : entretien des ripisylves

Cahier des charges / recommandations techniques

LINEA 03

Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de décrire les ripisylves, de préciser les pratiques d'entretien, localiser les arbres remarquables à préserver, les arbres à élaguer, les embâcles à enlever. Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée.

Plan de gestion à faire réaliser par une structure agréée précisant :

- le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité,

- les modalités par coupes des arbres lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles (dessouchage interdit),

- les modalités de suppression des branches mortes des arbres du côté du cours d'eau,

- les essences locales à réimplanter le cas échéant (voir liste des espècs indigènes recommandées en annexe

2) de manière à assurer la continuité de la haie (interdiction de paillage plastique pour l'implantation),

- Les modalités d'enlèvement, dans le lit du cours d'eau, des embâcles (lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux),

- la période d'intervention : entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.

- les préconisations en matière de bois mort et de préservation des arbres remarquables (obligation de conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités),

- Liste du matériel n'éclatant pas les branches : lamier / tronçonneuse,

Mise en œuvre du plan de gestion : respect des interventions requises, enlèvements des embâcles, absence de gyrobroyage des berges.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention ; localisation ; date d'intervention ; outils.

Absence de tout traitement phytosanitaire à moins de 5 mètres du cours d'eau.

Utilisation de matériel n'éclatant par les branches (sont interdits : l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau).

Recommandations

- N'abbattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur.
- Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres.
- Utilisation d'huiles biodégradables
- Entretien sélectif : pas de coupe uniforme pouvant modifier brutalement les conditions d'éclairement de la rivière

Calcul du montant de l'aide

LINEA 03: 1,15 €/ml/ an

Montant total : **1,15 €/ml/an (sur la base de 3 passages en entretien sur les 5 ans)**

Durée de l'engagement

5 ans

Sources de financement

FEADER, MAP

Indicateurs de suivi

- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Linéaires concernés par la mesure
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

II.5.2 Contrats Natura 2000

Action GH3b	**Développement et gestion de la ripisylve et des berges**
Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	***Contrat Natura 2000 Mesure A32311P***
Objectifs Poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Aulnaie-frênaie (91E0)
- Mégaphorbiaie (6430)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)
- Grand murin (1324)
- Grand rhinolophe (1304)

Description :

L'action consiste à réaliser des travaux de restauration permettant de renforcer la végétation des berges des cours d'eau.

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cf. 4e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents).

Priorité 1

Superficie :

Mégaphorbiaie (6430) : surface non estimable

Aulnaie-frênaie (91EO*) : environ 1 000 ml

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- la localisation des zones de travaux
- la nature des travaux à réaliser
- les modalités techniques d'intervention

Engagements non-rémunérés

- Utilisation d'essences locales (voir espèces recommandées en annexe 2)
- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction du paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral ou à la réglementation en vigueur
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Coupe de bois

□ Désouchage

□ Dévitalisation par annellation

□ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe

□ Broyage au sol et nettoyage du sol

□ Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux mais toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite)

□ Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire

□ reconstituition du peuplement de bord de cours d'eau par plantation, bouturage, avec dégagements et protections individuelles

□ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

□ Etude et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Recommandations

- N'abbattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur.
- Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres.
- Utilisation d'huiles biodégradable
- Entretien sélectif : pas de coupe uniforme pouvant modifier brutalement les conditions d'éclairement de la rivière

Fréquence et période d'intervention

Réalisation des travaux entre entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

- Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation)
- La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle des ripisylves et des berges reconstituées
- Contrôle du respect des périodes d'intervention
- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3c	Développement et gestion de la ripisylve et des berges
Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	*Contrat Natura 2000 Mesure A32311R*

Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Rivière avec végétation aquatique (3260)
- Aulnaie-frênaie (91E0)
- Mégaphorbiaie (6430)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)
- Grand murin (1324)
- Grand rhinolophe (1304)

Description :

L'action consiste à réaliser des travaux de débroussaillage ou de fauche permettant de rajeunir la végétation des berges des cours d'eau.

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cf. 4e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents)

Priorité 1

Superficie :

Environ 10 000 ml répartis principalement le long des cours d'eau

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- la localisation des zones de travaux
- la nature des travaux à réaliser
- les modalités techniques d'intervention

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Taille des arbres constituant la ripisylve

□ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe

□ Broyage au sol et nettoyage du sol

□ Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux mais toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite)

□ Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire

□ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

□ Etude et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Recommandations

- N'abbattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur.
- Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres
- Utilisation d'huiles biodégradables
- Entretien sélectif : pas de coupe uniforme pouvant modifier brutalement les conditions d'éclairement de la rivière

Fréquence et période d'intervention

Réalisation des travaux entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

- Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation) et limité aux dépenses réelles.

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle des berges entretenues
- Contrôle du respect des périodes d'intervention
- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3d	Développement et gestion de la ripisylve et des berges

Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	*Contrat Natura 2000 Mesure F22706*

Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Rivière avec végétation aquatique (3260)
- Aulnaie-frênaie (91E0)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)

Description :

L'action consiste à réaliser des travaux de réhabilitation ou de recréation de ripisylves et de forêts alluviales le long des cours d'eau en milieu forestier.

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales (cf. 4e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents).

Priorité 1

Superficie :

10 000 ml principalement répartis le long des cours d'eau en milieu forestier

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- la localisation des zones de travaux
- la nature des travaux à réaliser
- les modalités techniques d'intervention

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Structuration du peuplement

□ Coupe de bois

□ Dévitalisation par annellation

□ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe

□ Broyage au sol et nettoyage du sol

□ Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux mais toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite)

□ Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire

□ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits

□ Etude et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Recommandations

- N'abbattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou les biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur.
- Ne pas brûler pas les résidus de taille à proximité des arbres
- Utilisation d'huiles biodégradables

Fréquence et période d'intervention

Réalisation des travaux entre septembre et octobre ou entre février et mars, (selon avis du diagnostic initial)

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

- Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation) avec un plafond de 19 €/ml ou 5770 €/ha (arrêté préfectoral actuel)

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle des berges entretenues
- Contrôle du respect des périodes d'intervention
- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface et linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3e	Développement et gestion de la ripisylve et des berges
Restauration de frayères	*Contrat Natura 2000* *Mesure A32319P*
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)

Description :

L'action consiste à réaliser des travaux de restauration de frayères qui sont dégradées ou absentes notamment par colmatage.

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Priorité 2

Superficie :

Dans les secteurs propices aux espèces le long du cours d'eau.

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Respect de la réglementation sur les travaux soumis à autorisation ou déclaration.

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnotsic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- la localisation des zones de travaux
- la nature des travaux à réaliser
- les modalités techniques d'intervention

Engagements non-rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Restauration de zones de frayères (pas arrasement de bief → voir Action GH4 Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons)

□ Curage locaux

□ Achat et régalage des matériaux

□ Etude et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

- Le dédommagement se fera jusqu'à 80% du devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface et linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

Action GH3f	Développement et gestion de la ripisylve et des berges
Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	*Contrat Natura 2000 Mesure A32320P/R*

Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Rivière avec végétation aquatique (3260)
- Aulnaie-frênaie (91E0)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)

Description :

L'action consiste à réaliser des chantiers d'élimination iu de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette espèce.

Priorité 1

Superficie :

Dans les secteurs propices aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire le long du cours d'eau.

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Eligibilité si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension

Ne sont pas éligibles les opérations entrant dans le cadre de l'application de la réglementation du code de l'environnement et du code rural, par exemple la chasse ou la régulation des espèces nuisibles.

Ne sont pas éligibles les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, grands cormorans…)

N'est pas éligible l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site ou en dehors du site.

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un diagnostic qui sera annexé au contrat et détaillant :

- la localisation des zones d'intervention
- la nature des travaux et/ou des interventions à réaliser
- les modalités techniques d'intervention
- les suivis à mettre en place

Engagements non-rémunérés

Communs aux espèces animales et végétales

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Respect des réglementations en vigueur

Spécifiques aux espèces animales

□ Lutte chimique interdite

□ Obligation de décalaration en mairie

Spécifique aux espèces végétales

□ Pas d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux

□ Utilisation à titre exceptionnel de traitements chimiques et, le cas échéant, se proter sur des surfaces aussi restrientes que possible.

Engagements rémunérés

Communs aux espèces animales et végétales

□ Etude et frais d'expert

Spécifiques aux espèces animales

□ Acquisition de cages pièges ou nasses

□ Suivi et collecte des pièges

Spécifique aux espèces végétales

***Remarque** : certaines techniques ci-dessous peuvent accroître le caractère invasif de certaines espèces végétales, la technique à employer doit être ciblée et spécifique*

□ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre *: technique possible pour le traitement du Robinier faux-acacia par exemple, mais inadaptée et fortement non recommandée pour la Renouée du Japon*

□ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)

□ Coupe manuelle des arbustes et des arbres de petit à moyen diamètre

□ Coupe des grands arbres et des semences

□ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

□ Dévitalisation par annellation

□ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

- Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

Sources de financement

Fonds FEADER

Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface et linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

II.6 Action pour le rétablissement de la libre circulation des poissons

Action GH4	**Rétablissement de libre circulation des poissons**
Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	***Contrat Natura 2000 Mesure A32317P***
Objectif(s) poursuivi(s)	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)
- Ecrevisse à pattes blaches (1092)

Description :

L'action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et la possibilité de migration en favorisant la connectivité longitudinale mais aussi latérale des habitats.

Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Des aménagements sont prévus dans le cadre de l'obligation légale découlant du classement de la Calonne pour la truite de mer (L 432-6) et du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents (4e tranche). Ces aménagements pourraient ne pas être suffisants pour rétablir la continuité des espèces d'intérêt communautaire du site. Cette action serait alors éligible dans ce cadre.

Priorité 2

Cahier des charges

Critères techniques

Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation (vidange et mise en assec, restauration du fonctionnement hydrique, ouvrages article L432-6)

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- la localisation des zones de travaux
- la nature des travaux à réaliser
- les modalités techniques d'intervention
- Conditions d'entretien de l'ouvrage

Engagements non-rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

□ Effacement de l'ouvrage

□ Ouverture des ouvrages si effacement impossible

□ Installation de passe à poissons

□ Etude et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant de l'aide

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

Sources de financement

Fonds FEADER Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie AESN
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi • Linéaires de cours d'eau ayant bénéficié de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des habitats visés par la mesure

II.7 Action de préservation des berges de tout piétinement

Action GH5	**Préservation des berges de tout piétinement**
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	***Contrat Natura 2000 Mesure A32324P***
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)

Description :

Il s'agit de mettre en place des aménagements spécifiques (clôture, grillage, fossés, plots en bois…) pour préserver des habitats sensibles au piétinement, à l'érosion et aux dégradations liées à certaines activités humaines.

Cette action est mise en place dans le cadre d'interventions collectives (cf. 4e tranche du Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents) à l'échelle des cours d'eau, ce qui a permis de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Priorité 3

Superficie :

Linéaire des cours d'eau propices aux espèces d'intérêt communaitaire.

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

- Il peut s'agir d'une action coûteuse qui n'est à mobiliser que dans les situations réellement préoccupantes pour le maintien du bon état de conservation des habitats naturels ciblés.
- L'aménagement d'accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir la zone d'intervention au public

Préparation des interventions

Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ;
- Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après).

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation des travaux ;
- Dans le cadre de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés

- Fourniture de matériels :
  - □ Grillage
  - □ Clôture
  - □ Barrière
  - □ Autre (à préciser)

□ Pose et dépose saisonnière, au terme du contrat s'il y a lieu

□ entretien des équipements

□ Etude et frais d'expert

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre octobre et mars. Si des travaux en rivière sont nécessaires, la période de travaux sera faite en période d'étiage entre août et octobre.

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

Sources de financement

Fonds FEADER

Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

AESN

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

II.8 Actions pour la préservation de la qualité de l'eau

<table>
<tr><th>Action GH6</th><th colspan="2">Préservation de la qualité de l'eau</th></tr>
<tr><td colspan="3">Autres actions, hors contrats</td></tr>
<tr><td>Objectifs poursuivis</td><td colspan="2">ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques</td></tr>
<tr><td colspan="3">Habitats et espèces d'intérêt européen visés :
• Lamproie de Planer (1096)
• Chabot (1163)
• Ecrevisse à pattes blanches (1092)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description :
Plusieurs opérations peuvent s'inscrire dans cette action.

• Des opérations contenues dans la Charte Natura 2000 concernant l'utilisation des fertilisants, traitements phtosanitaires.
→ Se reporter au contenu des engagements et recommandations de la Charte : RG3/RG4 – EMH-3/EMH-4/RMH-4 – EF-6 – ECE-3 – EV-2 – EC-2/RC-1/RC-2/RC-3)

• Les opérations liées à l'assainissement :
- collectif (gestion des rejets urbains par station d'épuration)
- non collectif (SPANC)
dont la mise en œuvre ne relève pas du cadre du site Natura 2000 mais dont les effets bénéficieront aux habitats et aux espèces concernées

• La limitation des pollutions en provenance des voiries lors de leur entretien</td><td>Priorité 1</td></tr>
</table>

Action GH7	Gestion du régime hydrique du cours d'eau
Autres actions, hors contrats	
Objectifs poursuivis	ODD2 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats aquatiques et les habitats d'espèces aquatiques

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Lamproie de Planer (1096)
- Chabot (1163)
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)

Description :

Plusieurs opérations peuvent s'inscrire dans cette action :

- les opérations liées à la gestion des ouvrages hydrauliques et des pompages présents le long de la Calonne et de ses affluents dont celles intégrées dans le programme de gestion de la Calonne,

- les opérations de maîtrise du ruissellement et du drainage à l'échelle du bassin versant de la Calonne dont la mise en œuvre ne relève pas du cadre du site Natura 2000 mais dont les effets bénéficieront aux habitats et aux espèces concernées

Priorité 3

II.9 Actions de restauration et de gestion des pelouses calcaires

Action GH8	Débroussaillage avec exportation des pelouses calcaires
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	*Contrat Natura 2000 Mesure A32305R*
Objectifs Poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Pelouses calcaires (6210)

Description :

→ Voir action GH2i

Action d'entretien similaire à GH2i et de moindre enjeu (habitats de pelouses calcaires relativement anecdotiques sur le site)

Priorité 2

Action GH9	Entretien par pâturage extensif
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	*Contrat Natura 2000 Mesure A32303R*
Objectifs poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : • Pelouses calcaires (6210)	
Description : **→ Voir action GH2f** Action d'entretien similaire à GH2i de moindre enjeu (habitats de pelouses calcaires relativement anecdotiques sur le site)	**Priorité 2**

Action GH10	Eviter les plantations de feuillus ou résineux
Autres actions, hors contrats	
Objectifs poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : □ Pelouses calcaires (6210)	
Description : Cette action est intégrée dans la charte Natura 2000 : → Se reporter au contenu de l'engagement EMH-2	**Priorité 2**

Action GH11	Gestion des pelouses calcaires par le lapin
Autres actions, hors contrats	
Objectifs poursuivis	ODD3 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats de pelouses
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : • Pelouses calcaires (6210)	
Description : L'intervention du lapin de garenne sur les pelouses calcaires permet de limiter, grâce à son activité de tonsure de la végétation basse, la repousse de ligneux. La mise en oeuvre de cette action passe par la mise en place d'éléments incitatifs à la présence du lapin de garenne sur ce secteur.	**Priorité 3**

II.10 Actions pour la gestion des habitats forestiers

Action GH12	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles
Autres actions, hors contrats	
Objectifs poursuivis	ODD4 : Maintenir et entretenir les habitats forestiers
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : □ Hêtraie (9130) □ Forêt de ravin (9180) □ Aulnaie-frênaie (91E0)	
Description : Cette action est intégrée dans la charte Natura 2000 : → Se reporter au contenu de l'engagement EF-1	**Priorité 1**

Action GH13	Eviter la plantation de peupliers et de résineux
Autres actions, hors contrats	
Objectifs poursuivis	ODD4 : Maintenir et entretenir les habitats forestiers
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Prairies humides oligotrophes à Jonc acutiflore (6410), Prairies acidiphiles (6230), Prairies de fauche (6510), Hêtraie (9130), Forêt de ravin (9180), Aulnaie-frênaie (91E0)	
Description : Cette action consiste à sensibiliser et inciter les propriétaires et exploitants à ne pas planter de résineux ou de peupliers dans les secteurs accueillant des habitats d'intérêt européen. Une vigilence sera apportées à la prise compte de cette mesure dans les documents d'urbanisme sous forme de recommandations dans les PLU. De plus, la plantation dans des secteurs d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sera proposée pour être soumise à évaluation des incidences Natura 2000 lors de l'élaboration des listes locales. Cette action est intégrée dans la charte Natura 2000 : → Se reporter au contenu de l'engagement EF-3	**Priorité 1**

II.11 Actions de restauration et de gestion des habitats des espèces communautaires

II.11.1 Mesures agro-environnementales territorialisées

Action GH14a	**Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés**
MAE territorialisée ***MAE 9 : Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres***	
Objectifs poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir des habitats d'espèces
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Lucane Cerf-volant (1083)	
Description : L'action consiste à l'entretien et à la restauration des arbres têtards du site, ceci afin de favoriser les couloirs de déplacement pour les chauves-souris ainsi que les gîtes pour ces animaux, favorables également au Lucane cerf-volant	**Priorité 1**

Cahier des charges

Combinaison d'engagements unitaires

La mesure proposée combine les engagements unitaires suivants :

- LINEA 02 : entretien d'arbres isolés ou en alignement

Cahier des charges / recommandations techniques

LINEA 02

Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de décrire les arbres, de préciser les pratiques de taille, localiser les arbres sur les orthophotoplans de l'exploitant.

Etablissement d'un plan de gestion des arbres incluant un diagnostic initial par l'opérateur:

Sélection et mise en œuvre du plan de gestion correspondant au type d'arbres isolés ou en alignements engagés.

Respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis

3 principaux plans de gestion sont proposés selon qu'il s'agisse :

- d'un arbre têtard régulièrement entretenu

Une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille permettra de maintenir l'arbre en têtard, en coupant toutes les branches ou en laissant un tire-sève. Dans le cadre d'arbre d'alignement avec du bourrage (arbustes), ce dernier devra également être entretenu une fois au cours des 5 années de l'engagement

- d'un arbre non entretenu (arbre âgé, présentant des branches de gros diamètres) : une taille sera effectuée durant les 5 années de l'engagement. Cette taille aura pour objectif d'élaguer l'arbre en taillant les branches basses et étalées. Ce travail permettra ainsi d'assurer la survie de l'arbre tout en favorisant le passage d'engins et en apportant la lumière favorable au développement du pied de la haie.

- d'un arbre têtard en cours de formation (arbre dont le diamètre atteint environ 15 cm à 3,5 m de haut)

Une taille sera effectuée au cours des 5 années d'engagement. Elle sera destinée à former un nouveau têtard par la coupe de la tête de l'arbre et la suppression de toutes les branches

LINEA 03

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention ; localisation ; date d'intervention ; outils.

Réalisation des interventions pendant la période du 1er octobre au 31 mars

Absence de tout traitement phytosanitaire y compris au pied

Utilisation de matériel n'éclatant par les branches (sont interdits : l'épareuse, le broyeur à marteau et le fléau).

Recommandations

- Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou des biens, ou s'ils risquent de constituer un embâcle majeur.
- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres.

Calcul du montant de l'aide

LINEA 03: 3,47 €/arbre/ an soit 17,35 €/arbre/an sur les 5 ans

Montant total : **3,47 €/ml soit 17,35 €/arbre pour les 5 ans**

Durée de l'engagement

5 ans

Sources de financement

FEADER, MAP

Indicateurs de suivi

- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre d'arbres concernés par la mesure
- Suivi écologique des arbres et des espèces d'intérêt communautaire concernés

Action GH14b	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés

MAE territorialisée
MAE 10 : Entretien de haies localisées de manière pertinente

Objectifs poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir des habitats d'espèces

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Lucane Cerf-volant (1083)

Description :

L'action consiste à l'entretien et à la restauration de haies, permettant notamment de favoriser les couloirs de déplacement pour les chauves-souris

Priorité 1

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

- Haie composée majoritairement d'essences locales (voir annexe 14)
- Il est impératif que les 2 côtés de la haie soient entretenus (à défaut par des propriétaires/ intervenants différents)

Combinaison d'engagements unitaires

La mesure proposée combine les engagements unitaires suivants :

- LINEA 01 : entretien de haies localisées de manière pertinente

Cahier des charges / recommandations techniques

LINEA 01

Etablissement d'un diagnostic parcellaire par une structure agréée afin de décrire la haie, de préciser les pratiques d'entretien, localiser les arbres remarquables à préserver.

Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée

Ce dernier précisera :

-le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité,
- les essences locales à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie (interdiction de paillage plastique pour l'implantation),
- la période d'intervention : entre octobre et mars,
- les préconisations en matière de bois mort et de préservation des arbres remarquables (obligation de conserver les arbres morts sur pied et les vieux arbres têtards, arbres creux et/ou à cavités),
- Liste du matériel n'éclatant pas les branches : lamier / tronçonneuse,

Le plan de gestion sera différent selon les types de haies présentes :

- les haies de haut-jet d'une hauteur de 15 à 20 mètres, elles comportent en général 3 strates (arbres de hauts-jets, arbres en cépées, arbustes buissonnants) – dans certains cas, elles ne peuvent présenter que la strate arborescente.
- Les haies moyennes : elles comportent en général deux strates (arbres en cépées et arbustes buissonnants), parfois une seule strate (arbres en cépée). La hauteur varie de 8 à 15 m.
- Les haies basses. D'une hauteur de 3 à 5 mètres et localisées la plupart du temps en bordure de voies, elles sont composées d'arbustes buissonnants (charmille, coudrier, prunellier, cornouiller…) et subissent une taille régulière (annuelle).

Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre de tailles et de la fréquence des tailles ou élagages requis.

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention ; localisation ; date d'intervention ; outils.

Réalisation des interventions pendant la période du 1er octobre au 31 mars

Absence de tout traitement phytosanitaire y compris au pied

Utilisation de matériel n'éclatant par les branches (sont interdits : l'épareuse, le broyeur à marteau et le

fléau).

Recommandations

- Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour les personnes ou des biens, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.
- Ne pas brûler les résidus de taille à proximité des arbres.

Calcul du montant de l'aide

LINEA 01: 0,344 €/ml/ an pour 2 tailles complètes sur 5 ans

Montant total : **0,344 €/ml/an pour 2 côtés ou 0,17 €/ml pour 1 côté**

Durée de l'engagement

5 ans

Sources de financement

FEADER

MAP

Indicateurs de suivi

- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Linéaires concernés par la mesure
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

II.11.2 Contrats Natura 2000

Action GH14c	**Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés**
Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	***Contrat Natura 2000 Mesure A32306P***
Objectifs Poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Grand Rhinolophe (1304)
- Grand Murin (1324)

Description :

Il s'agit de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantations, permettant notamment de favoriser les couloirs de déplacement des chauves-souris.

Priorité 1

Critères d'éligibilité

- L'action doit porter sur des éléments déjà existants

Préparation des interventions

Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ;
- Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après).

Engagements non-rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction de paillage plastique : plantation sous paille végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes (cf. liste en annexe 2)
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés

□ Taille de la haie

□ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage

□ Reconstitution et remplacement des arbres manquants

□ Création des arbres têtards

□ Exportation des rémanents et des déchets de coupe

□ Etude et frais d'experts

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre le 1er octobre et le 30 avril

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

Action GH14d	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés
Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	*Contrat Natura 2000 Mesure A32306R*
Objectifs poursuivis	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Grand Rhinolophe (1304)
- Grand Murin (1324)

Description :

Il s'agit de mettre en œuvre des opérations d'entretien de haies, permettant notamment de favoriser les couloirs de déplacement des chauves-souris.

Priorité 1

Cahier des charges

Préparation des interventions

Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ;
- Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après).

Engagements non-rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés

□ Taille de la haie ou des autres éléments

□ Elagage, recépagen étêtage des arbres sains, débroussaillage

□ Entretien des arbres têtards

□ Exportation des rémanents et des déchets de taille

□ Etude et frais d'experts

□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre le 1er octobre et le 30 avril

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale.

Sources de financement

Fonds FEADER,

Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle • Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi • Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

Action GH15	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
	Contrat Natura 2000 *Mesure F22712*
Objectif(s) poursuivi(s)	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

Lucane Cerf-volant (1083), Grand Murin (1324), Grand rhinolophe (1304), grand capricorne (1088)

Description :

La mesure consiste à favoriser le développement de bois sénescent en forêt dans le but d'améliorer la représentativité et la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire du site. Elle peut également participer à l'amélioration du statut de conservation de certaines espèces de chiroptères présentes sur le site.

Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres sénescents et d'arbres à cavités, sources de biodiversité, dans les boisements du site NATURA 2000 sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.

Cette action est divisée en 2 sous-mesures : l'une pour les arbres disséminés, l'autre pour les « ilôts Natura 2000 ».

Il conviendra pour cette mesure de se conformer aux prescriptions du nouvel arrêté régional relatif au financement des contrats Natura 2000 forestier et aux barèmes forfaitaires en découlant à compter de sa signature en 2011.

Priorité 2

Cahier des charges
Sous action 1 – arbres disséminés

Définition

Un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou plusieurs arbres regroupés en bosquet. Aucune intervention sylvicole sur les arbres contractualisés pendant 30 ans.

Critères d'éligibilité

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

Plusieurs conditions doivent être remplies pour contractualiser cette mesure :

- Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles)
- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre moyen d'exploitabilité (sauf cas particuliers). En outre, ils doivent présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes

Préparation des interventions

Une expertise forestière préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s) et des accès et sites fréquentés (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre) ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Les mesures listées ci-après seront intégrées le cas échéant au au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Engagements non-rémunérés

- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification et entretien du marquage sur les 30 ans (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) et cartographie précise des arbres sélectionnés ;
- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents ;

- Sécurité : les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Une signalisation à l'entrée du massif sera mise en place si nécessaire. Il n'est pas autorisé de mettre en place sciemment de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Engagements rémunérés

- Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres contractualisés
- Etude et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Durée de l'engagement

Bien que le contrat soit signé pour une durée de 5 ans, l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Montant de l'aide

Rémunération du manque à gagner selon le barème régional qui sera mis en place en 2011, avec un plafond pour l'ensemble de 2 000 € HT/hectare.

Calcul de la rémunération pour le maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fissures ou à branches mortes :

Le calcul de la rémunération est basé sur la définition de deux types de caractéristiques liées aux arbres désignés et au peuplement, et évaluées selon trois grandes catégories d'essences (chêne/hêtre, résineux et feuillus divers) :

- des paramètres fixés au niveau régional : l'âge d'exploitabilité, le prix unitaire des bois à l'âge d'exploitabilité (correspondant à la qualité sciage) et la valeur du fonds.
- des variables propres aux arbres désignés et au peuplement : la densité moyenne des arbres, le nombre de tiges concernées par la mesure hectare et leur diamètre.

Ces caractéristiques permettent de calculer le manque à gagner qui fait l'objet de la rémunération du bénéficiaire.

Pièces justificatives à fournir

Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

Sources de financement

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt européen ciblées dans l'environnement des arbres désignés

Cahier des charges
Sous action 2 – ilôts

Définition

La sous-action « ilôts Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace intersticiel entre les arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace intersticiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'ilôt pendant 30 ans.

Critères d'éligibilité

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

Plusieurs conditions doivent être remplies pour contractualiser cette mesure :

- La surface éligible à la sous-section « ilôts Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hecatre présentant soit diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre moyen d'exploitabilité (sauf cas particuliers soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes
- Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles)
- La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs

Préparation des interventions

Une expertise forestière préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s) et des accès et sites fréquentés (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre) ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Engagements non-rémunérés

- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) et cartographie précise des arbres sélectionnés ;
- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents ;
- Sécurité : les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Une signalisation à l'entrée du massif sera mise en place si nécessaire. Il n'est pas autorisé de mettre en place sciemment de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)

Engagements rémunérés

- Maintien sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture des arbres contractualisés et immobiliation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la totalité de l'îlot.
- L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000 €/ha.
- L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional fixé par essence selon la même méthode de calcul que la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2000 €/ha.

Durée de l'engagement

Bien que le contrat soit signé pour une durée de 5 ans, l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Montant de l'aide

Rémunération du manque à gagner selon le barème régional à sa publication.

Pièces justificatives à fournir

Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

Sources de financement

La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans et du marquage de l'îlot sur les arbres périphériques
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt européen ciblées dans l'environnement des arbres désignés

Action GH16	Taille en têtard sans objectif de production
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	*Contrat Natura 2000 Mesure F22705*
Objectif(s) poursuivi(s)	OO5 : Restaurer, maintenir et entretenir les habitats d'espèces de la directive

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

Lucane Cerf-volant (1083), Grand Murin (1324), Grand rhinolophe (1304)

Description :

Il s'agit de mettre en œuvre un des travaux de taille en têtard sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site.

Priorité 2

Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Pas de critères spécifiques en dehors du cadre général « Mesure forestière ».

Préparation des interventions

Un diagnostic préalable sera réalisé. Celui-ci devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif de l'état initial des habitats, avec si possible une cartographie ;
- Le choix technique du dispositif à utiliser (cf. ci-après).

Engagements non-rémunérés

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions

Engagements rémunérés

- Coupe d'arbres si nécessaire et sur diagnostic préalable
- Enlèvement et transfert des produits de taille vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitants et espèces visées par le contrat)
- Débroussaillage, fauche, broyage, si nécessaire et sur diagnostic préalable
- Nettoyage éventuel du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Emondage, taille en têtârd, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification
- Etude et frais d'experts éventuellement
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période d'intervention préconisée pour les travaux : entre le 1er octobre et le 30 avril

Durée de l'engagement

5 ans

Montant de l'aide

Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).

Opération plafonnée à 8 960 € par ha ou 18 € par ml ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles (Arrêté préfectoral actuel).

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Points pouvant faire l'objet de contrôles

- Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions

et des surfaces concernées • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Indicateurs de suivi • Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés

II.11.3 Autres types de mesures

Action GH14e	Restauration, maintien et gestion des alignements d'arbres et arbres isolés
Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)	
Objectifs poursuivis	OBJECTIF 5 : « Préserver des lieux d'hivernage et maintenir des territoires de chasse favorables aux chauves-souris d'intérêt européen » Cette action vise à créer dans le paysage les haies en tant que territoires de chasse et de déplacement utilisés par les chauves-souris d'intérêt européen (objectif de maintien de la biodiversité).

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

- Grand Rhinolophe (1304)
- Grand Murin (1324)

Description :

L'action consiste à planter et entretenir des haies selon des modalités bien spécifiques.

Priorité 2

Cahier des charges

Conditions relatives aux éléments linéaires engagées

Nature des haies éligibles : haies basses, haies avec têtards, haies brise-vent

Localisation indiquée dans un diagnostic parcellaire

Essences éligibles : cf. recommandations et annexe 2

Cahier des charges / recommandations techniques

Faire établir un plan de gestion, incluant un diagnostic parcellaire, par une structure agréée (structure animatrice du Docob ou autre)

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions : type d'intervention, localisation, date, outils.

NB : si les travaux sont réalisés par un tiers, conservez les factures

Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagé : plantation, paillage, protection des plants…

Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juin-juillet, voire début août)

Réalisation des interventions du 15 septembre au 31 mars, exception faite des taille de formation des arbres haut-jets (juin-juillet, voire début août)

Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles

Recommandations

- Choix d'espèces locales (cf. liste en annexe 2) en fonction du type de sol
- Favoriser la diversité des essences et l'étagement pour une meilleure efficacité
- Disposition des plants : 1 plant par mètre, emprise minimale de 3 mètres avec banquette herbeuse
- Utilisation d'un paillage biodégradable
- Sélection de plants vigoureux avec protection physique
- Possibilité de replanter les plants morts l'année qui suit la plantation
- Taille de formation et d'entretien

Essences éligibles pour la plantation (majoritairement composée des espèces de la liste en annexe 2) :

Eviter les cultivards, privilégier les essences indigènes qui produisent des fruits.

Noms latins indispensables pour être sûr de ne pas se tromper d'essence.

Aides financières possibles dans le cadre du Plan Végétal Environnement

Modalités de financement précisées dans l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2009 relatif au Plan Végétal Environnement

L'aide de l'Etat et du FEADER est plafonnée à 20% du montant subventionné, sauf dans les cas d'alternance de financement où ce taux pourra atteindre 40%.
Durée de l'engagement 5 ans
Sources de financement Fonds FEADER, Fonds du MAP
Indicateurs de suivi • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre de haies et linéaires (en m) créés

II.12 Etudes et suivis scientifiques

Action SE1	**Compléments d'inventaires sur les Insectes**	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OO6 : Réaliser des inventaires complémentaires	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Insectes de l'annexe II de la Directive Habitats et espèces patrimoniales		
Description : Peu de données sont disponibles sur le site Natura 2000 concernant les Insectes. Cet inventaire premettrait de rechercher certaines espèces notamment le Lucane Cerf-volant voire de confirmer la présence du Grand Capricorne.		**Priorité 1**

Objectif : mieux connaître les populations d'insectes présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

Pour les libellules et les papillons, ils seront recherchés « à vue » et à l'aide d'un filet afin de les capturer et de les identifier. Ils seront ensuite relâchés. Les indices de présence possibles (chenilles, larves, cocons, mues…) relevés lors des prospections seront également pris en compte. Aucun dispositif de piégeage ne sera mis en place.

Les organismes vivant dans le bois mort, encore appelés organismes saproxyliques, représentent, en termes de nombre d'espèces, une partie très importante de la diversité biologique des écosystèmes forestiers. Les familles les plus connues sont les Cétonidés, les Longicornes (ou Cérambycidés), les Lucanidés, les Curculionidae.

La présence de vieux arbres à cavités et de bois morts seront les critères essentiels pour déterminer les secteurs à prospecter.

Les espèces seront recherchées à vue près des arbres favorables au crépuscule, période favorable à leur sortie. D'autres techniques seront employées : grattage de souches, de branches ou de troncs pourrissants, recherches de larves dans les cavités à terreau des très vieux arbres les plus favorables.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE2	Complément d'inventaires Amphibiens/Reptiles
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO6 : Réaliser des inventaires complémentaires
Espèce d'intérêt européen visée : Amphibiens et reptiles de l'annexe II de la Directive Habitats et espèces patrimoniales	
Description : Quelques données sont disponibles sur le site Natura 2000 concernant les Amphibiens et les Reptiles mais il n'y a pas eu de prospections approfiondies.	**Priorité 1**

Objectif : mieux connaître les populations d'Amphibiens et de Reptiles présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

Un échantillonnage sera réalisé sur les habitats les plus favorables au cours des mois de mars à mai au cours de deux nuits.

La détection visuelle est appliquée aussi bien en milieu terrestre qu'en milieu aquatique. Sur les sites de reproduction, tous les stades de développement sont concernés (adulte, larves, œufs…). L'arpentage du milieu terrestre s'organise selon un itinéraire de recensement destiné à mettre en évidence les voies de déplacements des animaux. Les visites, souvent nocturnes, peuvent se pratiquer à pied mais aussi en voiture en particulier pour identifier les axes de déplacement et éventuels secteurs à collision.

Certaines espèces utilisent des signaux sonores pour signaler leur position à leurs rivaux et aux femelles. Ces chants sont caractéristiques de chaque espèce et peuvent être entendus à grande distance d'un site de reproduction.

La capture en milieu aquatique

Une technique classique de capture est la pêche à l'épuisette, très utile dans des points d'eau turbides et/ou envahis de végétation. Cette technique, susceptible de perturber le milieu naturel, est utilisée avec parcimonie. Les animaux capturés sont identifiés et rapidement libérés sur place. En complément, si les milieux sont trop fragiles pour utiliser les épuisettes, les animaux (en particulier les tritons) peuvent être attirés à la lampe. Dans ce contexte les données quantitatives sont moins précises.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE3	Compléments d'inventaires chauves-souris d'intérêt européen
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO6 : Réaliser des inventaires complémentaires

Espèces d'intérêt européen visées :

Grand murin (code Natura 2000 : 1324), Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304), autres espèces de l'annexe II ou de l'annexe IV de la directive Habitats

Description :

L'utilisation du site Natura 2000 par les chauves-souris d'intérêt communautaire reste mal connue.

Il serait souhaitable de mieux comprendre l'utilisation du site (territoire de chasse, voies de déplacements, transit) par les chauves-souris d'intérêt communautaire, de préciser leur abondance, et de suivre l'évolution des effectifs des différentes espèces dans le temps.

L'ensemble des données recueillies permettra de mieux évaluer l'intérêt du site pour ces espèces d'intérêt communautaire et, au moment de la réactualisation du document d'objectifs, d'actualiser en conséquence le FSD et/ou d'intégrer de nouveaux gîtes d'hivernage ou d'estivage au périmètre du site.

Priorité 1

Objectifs : Compléter les connaissances sur ce groupe d'espèces et sur l'état de conservation des populations en présence

Protocoles :

Le suivi des populations de chauves-souris pourra s'articuler autour de plusieurs actions :

- Inventaires annuels des cavités connus pour abriter des chauves-souris en hivernage sur le site et aux alentours, avec détermination des espèces et comptage des effectifs ;
- Réalisation de sorties nocturnes d'écoute des ultrasons (modèle de batbox à enregistrement et expansion de temps, permettant de différencier certaines espèces de murins) sur 3 à 4 sites d'étude choisis en fonction de l'écologie du paysage (présence conjointe d'éléments arborés et arbustifs et de milieux ouverts) ainsi qu'à la sortie des gîtes d'hivernage pour vérifier l'utilisation en période de transit ;

Pour les colonies de reproduction qui pourront être identifiées des protocoles plus élaborés peuvent être proposés : pose d'un détecteur de type Anabat pour suivre les animaux en sortie de gîtes pendant plusieurs nuits pour évaluer l'activité nocturne et les effectifs en présence, suivi par radio-tracking pour identifier les territoires de chasse et les voies de déplacement… Compte tenu des coûts et du besoin de capturer et de manipuler des femelles reproductrices, nous ne proposons pas explicitement une telle action dans le cadre du document d'objectifs, mais elle pourrait être réalisée à l'initiative de structures compétentes après validation du protocole par le CSRPN ou le CNPN.

L'ensemble des résultats issus de la mise en place de ces différents protocoles devra être analysé et cartographié.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau, Plan Interrégional d'Action Chiroptères

Partenaire :

Groupe Mammalogique Normand

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires de terrain
- Réalisation et comptes rendus de la recherche par écoute nocturne (détecteur)

Action SE4	Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Ecrevisses à pattes blanches (1092)	
Description : La conservation de l'ecrevisse à pattes blanches constitue un enjeu fort du Docob. Un certain nombre d'actions sont proposées pour maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de l'espèce. La mise en œuvre de ces actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de l'espèce.	**Priorité 1**

Objectif : mieux connaître et suivre les populations d'Ecrevisse à pattes blanches présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

Deux types de suivis peuvent être mis en place :

- Suivi quantitatif sur certains tronçons d'une longueur de 50 m sur chacun des deux cours d'eau avec recherche et capture des individus la nuit à la lampe sur un linéaire de 50 m, entreposés dans un ou plusieurs seaux, puis nouvelle recherche et capture sur le même linéaire avec le même effort de prospection. Ce protocole permet une évaluation statistique de la population sur le tronçon. Les individus sont ensuite mesurés au pied à coulisse et sexés. Les symptômes de maladie sont pris en note.
- Suivi qualitatif (présence-absence) avec recherche nocturne à la lampe (un seul passage) dans les cours d'eau peu profonds ou par pose de nasses appâtées (pâtée pour chien en boite) dans les milieux profonds. Pour les individus capturés dans les pièges : mesure, sexage et symptômes de maladie.

La méthode par capture/marquage/recapture en nasse reste la technique de comptage la plus fiable techniquement.

Les manipulations peuvent être vectrices du colportage des maladies. Il conviendra de minimiser au maximum les manipulations. Il faudra veiller à la désinfection du matériel utilisé systématiquement.

Ces suivis seront mis en place en lien avec l'ONEMA.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des suivis annuels
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE5	Suivi de l'état de conservation des populations de Chabot et de Lamproie
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

Chabot (1163)

Lamproie de Planer (1096)

Description :

La conservation de ces espèces de poissons constitue un enjeu fort du Docob. Un certain nombre d'actions sont proposées pour maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats de l'espèce. La mise en œuvre de ces actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de l'espèce.

Priorité 2

Objectif : mieux connaître et suivre les populations de Chabot et de Lamproie de Planer présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

- Pêche électrique pour le Chabot
- Pour la Lamproie de Planer, pas de protocole officiel, donc le comptage des larves sur surface réduite, dans les zones de dépôts, reste à priori l'outil le plus adapté pour le mise en évidence de la présence de Lamproies, la pêche électrique donnant des résultats peu satisfaisants en terme de capturabilité.

Ces suivis seront mis en place en lien avec l'ONEMA

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires et suivis annuels
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE6	Suivi de l'état de conservation des populations des autres espèces d'intérêt européen
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Espèces inscrites à l'annexe II ou l'annexe IV de la Directive Habitats	
Description : Les compléments d'inventaires peuvent conduire à la détection d'espèces d'intérêt communautaire. La mise en œuvre des actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de l'espèce.	**Priorité 3**

Objectif : mieux connaître et suivre les populations des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Protocoles :

A définir en fonction des espèces.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Réalisation des inventaires et suivis annuels
- Comptes rendus des études de terrain

Action SE7	Suivi de l'état de conservation des habitats prairies
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Prairie acidiphile (6230), Prairie humide à Molinie (6410), prairies de fauche (6510)	
Description : L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des prairies concernées par les actions de gestion.	**Priorité 1**

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique)
- L'évolution des surfaces de ces habitats

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relévés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants…

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcelles suivies
- Compte rendus des suivis réalisés

Action SE8	Suivi de l'état de conservation des habitats aquatiques
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

Tapis immergés de characés (3140), végétation aquatique des eaux stagnantes (3150), rivières avec végétation aquatique (3260)

Description :

L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des habitats aquatiques concernées par les actions de gestion.

Priorité 1

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique)
- L'évolution des surfaces de ces habitats

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relévés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants…

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcelles suivies
- Compte rendus des suivis réalisés

Action SE9	Suivi de l'état de conservation des habitats forestiers
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Aulnaie-frênaie (91E0), forêt de ravin (9180)	
Description : L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des habitats forestiers concernées par les actions de gestion.	**Priorité 2**

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique)
- L'évolution des surfaces de ces habitats

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relévés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants…

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Nombre de parcelles suivies
- Compte rendus des suivis réalisés

Action SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OO7 : Mettre en place des suivis de l'état de conservation des espèces et des habitats
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Ecrevisse à pattes blanches (1092), Chabot (1163), Lamproie de Planer (1096), tapis immergés de characés (3140), végétation aquatique des eaux stagnantes (3150), rivières avec végétation aquatique (3260)	
Description : L'action consiste à mettre en œuvre un suivi de la qualité de l'eau et des berges.	**Priorité 1**

Objectif : évaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur la qualité de l'eau et des berges

Critères : voir calage selon station de référence DREAL

Protocoles :

Qualité de l'eau : prélèvements et analyses physico-chimiques et biologiques selon la méthodologie DCE

Caractérisation des berges avec l'aide de la bibliographie, des acteurs et une analyse de terrain des berges, en lien avec l'ONEMA.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Nombre de prélèvements
- Réalisation des investigations de terrain pour les berges
- Comptes rendus des suivis réalisés

II.13 Actions relatives à la communication

Action FA1	Editer un bulletin d'information
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous	
Description : Edition d'un bulletin d'informations permettant de communiquer et sensibiliser sur les actions mises en œuvre et les résultats des effets sur les habiatst et les espèces d'intérêt communautaire.	**Priorité 3**

Détails techniques :

Conception du contenu

Edition du bulletin

Diffusion sur le site internet, dans les mairies et la communauté de communes, auprès des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des actions de gestion.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exemplaires diffusés
- Nombre de visites sur le site internet
- Nombre de retours suite à diffusion

Action FA2	Créer et gérer une rubrique spécifique sur le site internet de la communauté de communes
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous	
Description : Création puis suivi et gestion d'une rubrique spécifique dédiée au site Natura 2000 sur le site internet de la Communauté de communes.	**Priorité 1**

Détails techniques :

Conception du contenu

Mise en ligne

Gestion et mise à jour régulière de la rubrique du site internet

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Date de mise en ligne de la rubrique
- Nombre de visites sur le site internet

Action FA3	Mettre en place des visites, des sorties natures, des manifestations
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous	
Description : Conception puis mise en place des actions de découverte et de sensibilisation du grand public ou de publics plus avertis à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire Une attention particulière sera portée à la mise en place de cette mesure en direction de la jeunesse et plus particulièrement des scolaires.	**Priorité 1**

Détails techniques :

Définition et conception du contenu des différentes actions

Réalisation des actions sur le terrain

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe, Agence de l'Eau

Indicateurs de suivi :

- Date de réalisation des actions
- Nombre et qualité des personnes ayant participé aux actions

Action FA4a	Informer les usagers	
Pose de panneau d'information en milieu non forestier	*Contrat Natura 2000* Mesure A32326P	
Objectifs poursuivis	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site hors milieux forestiers	**Priorité 1**
Description	L'action consiste à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple) Les panneaux devront être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Critères d'éligibilité	• L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions mesures. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures identifiées dans le DOCOB. • L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre des mesures de gestion mises en place sur le site.	
Engagements non-rémunérés	• Obturation des poteaux creux, si utilisation • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagements rémunérés	• Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il ya lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concouirant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur	
Durée de l'engagement	5 ans	
Montant de l'aide	Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).	
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	• Contrôle de la réalisation effective des travaux et de l'installation des aménagements prévus dans l'annexe technique • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	• Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés	
Sources de financement	• Fonds FEADER, • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie	

Action FA4b	Informer les usagers	
Pose de panneau d'information en milieu forestier	*Contrat Natura 2000 Mesure F22714*	
Objectifs poursuivis	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés	Tous les habitats et toutes les espèces d'intérêt communautaire liés à la forêt présents sur le site	**Priorité 1**
Description	L'action consiste à mettre en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce par exemple) Les panneaux devront être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.	
Critères d'éligibilité	• L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions mesures. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers identifiées dans le DOCOB. • L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceyx destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre des mesures de gestion mises en place sur le site • L'animation proprement dite ne relève pas de la présente mesure ni du contrat Natura 2000	
Engagements non-rémunérés	• Obturation des poteaux creux, si utilisation • Respect de la charte graphique ou des normes existantes • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagements rémunérés	• Conception des panneaux • Fabrication • Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il ya lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose • Entretien des équipements d'information • Etudes et frais d'expert • Toute autre opération concouirant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur	
Durée de l'engagement	5 ans	
Montant de l'aide	Le dédommagement se fera jusqu'à 80% d'un devis ou d'une facture acquittée (100% sur dérogation).	
Points pouvant faire l'objet d'un contrôle	• Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des aménagements réalisés • Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	
Indicateurs de suivi	• Nombre de parcelles ayant bénéficié de la mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats d'intérêt communautaire concernés	
Sources de financement	• Fonds FEADER, • Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie	

Action FA5	Plaquette de sensibilisation pour les acteurs locaux sur l'utilisation des produits phytosanitaire
Autres actions, hors contrats	
Objectifs poursuivis	OLT3 : Sensibiliser les acteurs en faveur d'une gestion écologique OO8 : Communiquer et informer l'ensemble des acteurs locaux
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous	
Description : Edition d'une plaquette permettant de communiquer et sensibiliser sur l'utilisation des produits sanitaires et leurs effets sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	**Priorité 1**

Détails techniques :

Conception du contenu

Edition de la plaquette

Diffusion sur le site internet, dans les mairies et la communauté de communes, auprès des acteurs directement concernés par la mise en œuvre des actions de gestion.

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales, Europe

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'exemplaires diffusés
- Nombre de visites sur le site internet
- Nombre de retours suite à diffusion

II.14 Actions relatives à l'animation du site

Action AD1	**Animation de la mise en œuvre du DOCOB**
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	Suivi et animation de la réalisation et de la mise en œuvre du DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt européen visés :

Tous

Description :

- **Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage (COPIL)** : préparer les réunions du COPIL, et en assurer le secrétariat, préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du COPIL, rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le DOCOB, …
- **Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du DOCOB :** informer et sensibiliser les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets ; susceptibles d'avoir une incidence sur le site ; initier et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura pour mutualiser les expériences de gestion des sites, ...
- **Mise en œuvre du processus de contractualisation du DOCOB :** recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles (MAET, contrats Natura 2000) conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le DOCOB ; assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers (MAET, contrats Natura) ; suivre et évaluer les opérations contractualisées (soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne mise en œuvre des actions du contrat et du respect de leur cahier des charges…) ; recenser les adhérents potentiels à la charte 2000 définie dans le DOCOB et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions, ...
- **Suivre la mise en œuvre du DOCOB :** réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation ; présenter en COPIL l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activité de l'année « n » ; ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site,…

Mises à jour du DOCOB : analyser les difficultés et proposer d'éventuels d'ajustements à présenter au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en oeuvre : procéder aux mises à jour du DOCOB, ...

Priorité 1

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales

Action AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB
Autres actions, hors contrats	
Objectif(s) poursuivi(s)	Suivi et animation de la réalisation et de la mise en œuvre du DOCOB
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous	
Description : Bilan annuel des actions mises en œuvre sur le site Natura 2000 Bilan en fin des 5 ans de durée du DOCOB	**Priorité 1**

Source de financement :

Etat, collectivités territoriales

III. Estimation financière

Les tableaux ci-après récapitulent les coûts envisagés pour chaque action et selon un calendrier étalé sur 6 ans. Les coûts de gestion des habitats naturels sont estimés à partir de surfaces d'habitats approximatives pouvant bénéficier des mesures, et sont donc données à titre indicatif. Ils seront affinés lors de la mise en œuvre du DOCOB. Par ailleurs, cette évaluation ne tient pas compte de l'ensemble des missions qui seront réalisées par l'animateur de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
GH1a (MAE6)	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours avec fertilisation	1	MAET	ha	38	355,26	0,15	10 125 €	
GH1b (MAE7)	Création et entretien d'un couvert herbacé sur labours sans fertilisation	1	MAET	ha	38	419	0,15	11 942 €	
GH1c (MAE8)	Ré ouverture de friches en prairies	1	MAET	ha	36	270	0,4	19 440 €	
GH1d (A32301P)	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	1	Contrats Natura 2000	ha	20	500	0,2	4 000 €	
GH2a (MAE1)	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	1	MAET	ha	350	197,26	0,3	103 562 €	
GH2b (MAE3)	Gestion extensive des prairies de fauche avec limitation de la fertilisation	1	MAET	ha	57	228	0,3	19 494 €	
GH2c (MAE2)	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	1	MAET	ha	350	261	0,3	137 025 €	
GH2d (MAE4)	Gestion extensive des prairies de fauche sans fertilisation	1	MAET	ha	57	261	0,3	22 316 €	
GH2e (MAE5)	Gestion extensive des prairies à Molinie	1	MAET	ha	28,38	261	0,8	29 629 €	

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
GH2f (A32303R)	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrats Natura 2000	ha	15	1000	0,15	2 250 €	Modalités de mise en œuvre à définir : montant très approximatif
GH2g (A32303P)	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	1	Contrats Natura 2000	Ml	1 000	8	0.3	2 400 €	La prise en compte des équipements pastoraux existants, de même que la nature exacte de la clôture fixe dépendront des caractéristiques des animaux utilisés pour le pâturage. Estimation des surfaces concernées très approximative
GH2h (A32304R)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	1	Contrats Natura 2000	ha	10	200	0,15	1 500 €	
GH2i (A32305R)	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1	Contrats Natura 2000	ha	20	4 500 € (prix moyen quelque soit la nature des parcelles)	0,3	27 000 €	
GH3a (MAE11)	Entretien des ripisylves	1	MAET	Ml	10 000	1,15	0,2	11 500 €	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
									agences de l'eau et des collectivités territoriales (→ Programme de restauration de la Calonne et de ses affluents - 4e tranche)
GH3b (A32311P)	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	Contrats Natura 2000	ml	Non estimable A définir en fonction de la mise en œuvre des programmes collectifs				Dédommagement sur devis ou facture La mise en place de barèmes forfaitaires établis au niveau régional est prévue pour la fin de l'année 2011. Ils pourront s'appliquer pour les mesures du DOCOB suite à leur validation régionale. Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
GH3c (A32311R)	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	Contrats Natura 2000	ml					
GH3d (F22706)	Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	1	Contrats Natura 2000	ml					
GH3e (A32319P)	Restauration de frayères	2	Contrats Natura 2000	Unité					
GH3f (A32320P/R)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	1	Contrats Natura 2000	ha	0,2	15000	0,4	1 200 €	
GH4 (A32317P)	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	2	Contrats Natura 2000	Unité	Non estimable	Non estimable		Non estimable	Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
GH5 (A32324P)	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	3	Contrats Natura 2000	ha	Non estimable	Non estimable		Non estimable	
GH8	voir GH2i (A32305R) Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	2	Contrats Natura 2000	voir GH2i					
GH9	voir GH2f (A32303R) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	2	Contrats Natura 2000	voir GH2f					
GH14a (MAE9)	Entretien d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres	1	MAET	arbre	40	3,47	1	694 €	
GH14b (MAE10)	Entretien de haies localisées de manière pertinente	1	MAET	ml	20 000	0,344	0,2	6 880 €	
GH14c (A32306P)	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1	Contrats Natura 2000	ml	1 000	15	0,2	3 000 €	Estimation à réévaluer
GH14d (A32306R)	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, de vergers et de bosquets	1	Contrats Natura 2000	ha	1 000	15	0,2	3 000 €	Estimation à réévaluer

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
GH15 (F22712)	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	2	Contrats Natura 2000	Unité	20	100	0.5	1 500 €	A définir selon barème 2011
GH16 (F22705)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille	2	Contrats Natura 2000	Unité	10	1 000	0.4	4 000 €	
Total pour la mise en oeuvre des mesures contractualisées								**422 457 €**	(dont 372 607 € pour les MAET)
GH6	Préservation de la qualité de l'eau voir EMH-3/EMH-4/RMH-4 EF-6 ECE-3 EV-2 EC-2/RC-1/RC-2/RC-3)	1	Autres	ha	Non estimable	Non estimable		Non estimable	Autres sources de financement : programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales
RG3/RG4	Préservation de la qualité de l'eau	1	Autres					Non estimable	
GH7	Gestion ouvrages hydrauliques Maîtrise du ruissellement (action hors site : retour à l'herbe)	3	Autres					Non estimable	
GH1e	Valorisation des produits agricoles	1	Autre					Non estimable	
GH10	voir EMH-2 Eviter les plantations de feuillus ou résineux	2	Autres	voir EMH-2					

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
GH11	Gestion des pelouses calcaires par le lapin	3	Autres		Non estimable	Non estimable		Non estimable	
GH12	Appliquer les bonnes pratiques de gestion sylvicoles	1	Autres		Non estimable	Non estimable		Non estimable	
GH13	voir EF-3 Eviter la plantation de peupliers et de résineux	1	Autres	voir EF-3					
GH14e (PEV)	Plan végétal environnement ou autre : Création de haie(s)	1	Autres		Non estimable	Non estimable		Non estimable	
Total pour la mise en oeuvre des mesures autres que les contrats Natura 2000								**Non estimable**	
SE1	Compléments d'inventaire Insectes	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
SE2	Compléments d'inventaire Amphibiens/Reptiles	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
SE3	Compléments d'inventaire chauves-souris	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
Total pour la réalisation des études complémentaires								**10 800 €**	
SE4	Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches	1	Autres	j	4	600	1	2 400 €	

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
SE5	Suivi état de conservation des populations de Chabot et Lamproie	2	Autres	j	4	600	1	2 400 €	
SE6	Suivi état de conservation des autres espèces de la directive « Habitats »	3	Autres	j	4	600	1	2 400 €	
SE7	Suivi état de conservation des prairies	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
SE8	Suivi état de conservation des habitats aquatiques	1	Autres	j	4	600	1	2 400 €	
SE9	Suivi état de conservation des habitats forestiers	1	Autres	j	2	600	1	1 200 €	
SE10	Suivi de la qualité de l'eau et des berges	1	Autres	j	6	600	1	3 600 €	
Total pour la mise en oeuvre des suivis et évaluation								**18 000 €**	
FA1	Editer un bulletin d'information	1	Autres					Non estimable	
FA2	Créer et gérer un site internet	1	Autres					Non estimable	
FA3	Mettre en place des visites, des sorties nature, des manifestations	1	Autres					Non estimable	

Estimation financière									
Numéro	*Mesures*	*Priorité*	*Dispositif*	*Unité*	*Quantité estimée sur le site*	*Prix unitaire (€ HT)*	*Taux objectifs de réalisation à 5 ans*	*Estimation des coûts sur 6 ans (€ HT)*	*Commentaires*
FA4a (A32326P)	Pose de panneau d'information en milieu non forestier	1	Contrats Natura 2000	Unité	3	1 000	1	3 000 €	Estimation à réévaluer en fonction des besoins
FA4b (F22714)	Pose de panneau d'information en milieu forestier	1	Contrats Natura 2000	Unité	3	1 000	1	3 000 €	Estimation à réévaluer en fonction des besoins
FA5	Plaquette sur utilisation des phytosanitaires	1	Autres	Unité	1	2 000	1	2 000 €	
AD1	Animation de la mise en œuvre du DOCOB	1	Autres	Unité	Sur la base d'un temps dégagé	15 000	1	75 000 €	
AD2	Suivi administratif annuel et bilan en fin de mise en œuvre du DOCOB	1	Autres					Non estimable	
Total pour la mise en œuvre de l'animation et la communication								**83 000 €**	
TOTAL								**534 257 €**	

IV. Propositions de suivi et d'évaluation

IV.1 Evaluation de moyens

L'évaluation de moyens consiste à suivre les moyens effectivement mis en œuvre pour atteindre les objectifs de conservation. Elle peut porter sur les points suivants :
- bilans des contrats réalisés, du suivi, de l'animation
- dégradation observable des habitats et des espèces, suivi de l'évaluation des incidences
- bilan concernant le suivi des mesures mises en place et l'amélioration des connaissances
- prise en compte de l'évolution spontanée des habitats et des espèces
- articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques

Un logiciel de suivi des sites a été élaboré par l'ATEN, le SUDOCO (SUivi des DOCuments d'Objectifs). A compter de 2011, l'usage de SUDOCO sera progressivement mis en place sur l'ensemble des sites Natura 2000. Une convention d'animation avec la structure animatrice du Docob est mise en place annuellement et précise les actions types à mener et les indicateurs à réaliser.

IV.2 Evaluation des résultats en terme de conservation des habitats et des espèces :

Le suivi des habitats naturels et des espèces peut être réalisé sur la base d'indicateurs. Ces indicateurs permettent notamment d'apprécier les résultats concrets des actions qui ont été mises en place sur une période de retour de 6 ans.
En ce qui concerne le suivi scientifique et la définition d'indicateurs de suivi, et par souci de cohérence à l'échelle nationale, seuls des indicateurs simples sont identifiés dans le cadre de ce document. Le Muséum d'Histoire Naturelle a lancé une réflexion nationale qui permettra de définir des indicateurs pertinents pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats ainsi que pour l'évaluation des documents d'objectifs.

Les détails de ces actions sont décrits dans les fiches actions suivantes :
- Action SE4 : Suivi de l'état de conservation des populations d'Ecrevisses à pattes blanches
- Action SE5 Suivi de l'état de conservation des populations de Chabot et de Lamproie

- Action SE6 : Suivi de l'état de conservation des populations des autres espèces d'intérêt européen
- Action SE7 : Suivi de l'état de conservation des habitats prairies
- Action SE8 : Suivi de l'état de conservation des habitats aquatiques
- Action SE9 : Suivi de l'état de conservation des habitats forestiers
- Action SE10 : Suivi de la qualité de l'eau et des berges

IV.3 Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne » comporte :

- Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site ; L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements généraux et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas de ce site Natura 2000, cinq grands types de milieux sont retenus : les milieux herbacés, les milieux forestiers, les cours d'eau, les vergers et les cultures. L'adhérent s'engage à respecter tous les engagements et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

IV.3.1 Engagements et recommandations de portée générale

D'après la Charte régionale de Haute-Normanide, DREAL Haute-Normancie, Octobre 2008,

Traduction en directives de gestion des recommandations du Document d'Objectifs, CRPF Haute-Normandie

Engagements et de recommandations de la charte Natura 2000 - Engagements et recommandations de portée générale -
Engagements de portée générale
□ **EG-1** : Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété. Points de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.
□ **EG-2 :** Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations Points de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires

□ **EG-3 :** Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives sur mes parcelles engagées (cf. annexe « Liste des espèces végétales et animales invasives »). Points de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce invasive (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.
□ **EG-4 :** Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte. Points de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.
□ **EG-5** : Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites) Points de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion).
Recommandations de portée générale
Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 4 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte. Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure
RG-1 : Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.
RG-2 : Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.
RG-3 : Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants
RG-4 : Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces. Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc.) sur le site

IV.3.2 Engagements et recommandations par type de milieu

Cf. Carte d'occupation des sols

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieux.

Les types de milieux rencontrés sur le site :

- milieux herbacés
- milieux forestiers
- cours d'eau
- vergers
- cultures

Ci-dessous : tableau de correspondance entre les grands types de milieu et les habitats naturels d'intérêt communautaire. L'objectif de la charte est de préserver ces habitats. Cependant, les engagements s'appliquent à l'ensemble

des milieux inclus dans le périmètre du site, même si ceux-ci ne sont pas considérés comme d'intérêt communautaire.

Correspondance entre les habitats d'intérêt communautaire et les « grands types de milieux »		
Code Natura 2000	***Nom de l'habitat***	***Grand type de milieu***
3260	Rivière avec végétation aquatique	Cours d'eau
3150	Végétation aquatique des eaux stagnantes	milieux herbacés humides
3140	Tapis immergés de characées	
6410	Prairie humide oligotrophe à Jonc acutiflore	
6430	Mégaphorbiaie	
6210	Pelouse calcaire	milieux herbacés
6230*	Prairie acidiphile	
6510	Prairie de fauche	
91E0*	Aulnaie-frênaie	milieux forestiers humides
9130	Hêtraie	milieux forestiers
9180*	Forêt de ravin	

Les engagements et recommandations pour les vergers correspondent à leur intérêt pour la faune (insectes saproxylophages et chauves-souris). Les engagements et recommandations sur les cultures consistent à améliorer la qualité des eaux dans l'objectif de conservation des espèces animales aquatiques (écrevisse et poissons de la Directive « Habitats »).

Milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses, marais,… – dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillement apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent. Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (voir liste ci-dessus).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaies sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,…) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,…). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,…). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Milieux Herbacés -

Engagements – milieux herbacés

□ **EMH-1** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer) ni à remblayer les surfaces concernées.

Points de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.

□ **EMH-2** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Points de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

□ **EMH-3** (tous milieux herbacés) : Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : Contrôle visuel sur place.

Commentaires : Pour les agriculteurs, cet engagement fait partie des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées.

□ **EMH-4** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place.

□ **EMH-5** (tous milieux herbacés) : Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organophosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Points de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés (et donc aux chauves-souris) liés aux prairies..

Engagements – milieux herbacés humides

□ **EMH-6** (milieux herbacés humides) : Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse…) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé

Engagements – milieux arborés en milieux ouverts

□ **EMH-7** (milieux arborés hors forêt) : Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylve, composés d'essences locales, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires et d'entretien restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris, etc.).

Propositions de recommandations pour les milieux ouverts

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RMH-1 * : Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)

Limiter la progression des ligneux sur le milieu. Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété

RMH-2* : Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides. Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.

RMH-3 : Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive (pas avant fin juillet), centrifuge, avec exportation, et/ou avec bandes refuge.

Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RMH-4 : Limiter l'apport d'engrais et d'amendements organiques et minéraux sur les parcelles agricoles.

RMH-5 : En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RMH-6 : Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

Milieux forestiers

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000 - Milieux Forestiers -

Engagements – milieux forestiers

□ **EF-1** (tous milieux forestiers présents) : Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) Cet engagement est indispensable pour toutes les chartes de tous les DOCOB.

□ **EF-2** (tous milieux forestiers présents) : Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

Points de contrôle : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépends du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

□ **EF-3** (ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire) : Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral. Les plantations de peupliers et de résineux sont à proscrire sur les milieux ouverts. Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

□ **EF-4** (forêt de ravin) : Je m'engage dans l'habitat de « forêt de ravin » à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. Par ailleurs aucune route, piste ou dépôt ne pourra être réalisé dans l'habitat.

Points de contrôle : Absence de coupe rase et de création nouvelle d'infrastructure.

□ **EF-5** (ensemble des habitats forestiers et des milieux ouverts des "zones humides" d'intérêt communautaire) : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

Propositions de recommandations pour les milieux forestiers

Pas de recommandation pour les milieux forestiers

Cours d'eau

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000
- Cours d'eau -

Engagements – cours d'eau

□ **ECE-1** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylve que sur la période du 15 août au 31 octobre.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

□ **ECE-2** (tous cours d'eau) : Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés. Les plantations de peupliers et de résineux en plein ou en linéaire sont à proscrire en bordure des cours d'eau.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Commentaires : Cet engagement sera à adapter selon l'éclairement souhaitable pour la présence de certaines espèces (Ecrevisse à pieds blanc, ..).

□ **ECE-3** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

2

□ **ECE-4** (tous cours d'eau) : Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau …

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges

□ **ECE-5** (tous cours d'eau) : Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette

opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDTM.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

□ **ECE-6** (tous cours d'eau) : Je m'engage à éviter les plantations monospécifiques sur les berges des cours d'eau.

Points de contrôle : absence de plantations monospécifiques

Propositions de recommandations pour les cours d'eau

RCE-1 : installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur.

RCE-2 : Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (Phragmites australis), iris (Iris pseudacorus), lysimaque vulgaire (Lysimachia vulgaris)…

RCE-3 : Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

RCE-4 : Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

Vergers

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000
- Vergers -

Engagements – Vergers

□ **EV-1** (vergers présents de haute tige) : Je m'engage à ne pas détruire le verger par coupe ou arrachage des arbres fruitiers. Cependant des coupes sanitaires ou de renouvellement sont autorisées et souvent recommandées.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

□ **EV-2** (vergers présents de haute tige) : Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles

Point de contrôle : Contrôle sur place.

□ **EV-3**: (vergers présents de haute tige) : Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires de manière systématique et préventive.

Commentaires : Attention certaines maladies déclarées méritent peut-être un traitement à la bouillie bordelaise…de même la présence de chancre mérite un soin particulier.

Propositions de recommandations pour les vergers

RV-1 : Garder quelques vieux arbres fruitiers.

RV-2 : Remplacer les arbres manquants.

Cultures

Engagements et recommandations de la charte Natura 2000
- Cultures -

Engagements – Cultures

□ **EC-1** (toutes cultures présentes) : Je m'engage sur le fait que la culture faisant l'objet de la signature de la charte était déjà présente lors de la rédaction du DOCOB. En effet, toute nouvelle parcelle retournée sur le site pour être mise en culture se fait au détriment de parcelles de prairies pouvant accueillir potentiellement des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : les formulaires PAC, photos aériennes

□ **EC-2-1 ou EC-2-2** (toutes cultures présentes) :

♦**EC-2-1** : Je m'engage à laisser 5 m tout autour de l'îlot objet de la charte sans traitement phytosanitaire (herbicides et pesticides) ni fertilisation ou amendement.

Point de contrôle : apparition d'adventices en bordure de champ (coquelicot,…)

♦ **EC2-2** : Je m'engage, lorsqu'il n'y a pas de haie ou de talus planté déjà en place, à implanter et à maintenir autour des parcelles culturales une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres, dont la surface totale pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (notamment dans le cas de parcelles culturales de petite taille). Je m'engage à n'apporter aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique sur cette bande enherbée.

Point de contrôle : présence de la bande enherbée ou de la haie, absence de signes de traitement.

Commentaires : Les deux options présentent chacune des avantages différents : la première favorise l'apparition des plantes messicoles, la seconde a un rôle positif de protection contre le ruissellement ainsi que d'amélioration de la qualité des cours d'eau. Il appartiendra au Comité de Pilotage, lors de l'élaboration du DOCOB d'opter pour l'une ou l'autre solution en fonction des particularités dominantes du site.

□ **EC-3** : toutes cultures présentes : Je m'engage à ne pas travailler le sol dans le sens de la pente (éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente)

Point de contrôle : contrôle visuel sur place.

□ **EC-4** : toutes cultures présentes : Je m'engage à ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage…)

Point de contrôle : contrôle sur place

Propositions de recommandations pour les cultures

RC-1 : Raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan)

RC-2 : Effectuer des dosages de résidus d'azote (afin d'éviter d'eutrophiser les parcelles et cours d'eau voisins)

RC-3 : Raisonner l'emploi des produits phytosanitaires (raisonner les interventions selon les risques sanitaires, adapter les périodes d'intervention…) et privilégier des techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles…)

RC-4 : Diversifier l'assolement sur les parcelles de taille importante.

Annexe 1. Liste des espèces autorisées pour la création de surfaces enherbées

Source : Arrêté DDAF/S3/08-72

En gras : les espèces préférentielles à immlanter

TAXON	NOM COMMUN	En bordure de cours d'eau (zones humides)	Hors zones humides
Bromus catharticus	Brome cathartique	préconisé	préconisé
Bromus sitchensis	Brome sitcensis	préconisé	préconisé
Dactylis glomerata	**Dactyle**	préconisé	préconisé
Festuca pratenis	**Fétuque des prés**	préconisé	préconisé
Festuca arundinacea	**Fétuque élevée**	préconisé	préconisé
Festuca rubra	Fétuque rouge	préconisé	préconisé
Phleum pratense	**Fléole des prés**	préconisé	préconisé
Medicago sativa	Luzerne	préconisé	préconisé
Lolium perenne	**Ray-grass anglais**	préconisé	préconisé
Lolium ×hybridum	Ray-grass hybride	préconisé	préconisé
Lepidium sativum	Cresson alénois	toléré	préconisé
Festuca ovina	Fétuque ovine	toléré	préconisé
Lathyrus sativus	Gesse commune	toléré	préconisé
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	toléré	préconisé
Lupinus albus	Lupin blanc amer	toléré	préconisé
Melilotus officinalis	Mélilot	toléré	préconisé
Medicago minima	Minette	toléré	préconisé
Setaria viridis	Moha	toléré	préconisé
Sinapis alba	Moutarde blanche	toléré	préconisé
Brassica rapa	Navette fourragère	toléré	préconisé
Poa trivialis	**Pâturin commun**	toléré	préconisé
Phacelia tanacetifolia	Phacélie	toléré	préconisé
Raphanus sativus L. var. oleiformis	Radis fourrager	toléré	préconisé
Onobrychis viciifolia	Sainfoin	toléré	préconisé
Trifolium repens	**Trèfle blanc**	toléré	préconisé
Vicia sativa	Vesce commune	toléré	préconisé
Lolium multiflorum	Ray-grass italien	toléré	préconisé
Ornithopus sativus	Serradelle	toléré	préconisé
Trifolium alexandricum	Trèfle d'alexandrie	toléré	préconisé
Trifolium resupinatum	Trèfle de Perse	toléré	préconisé
Trifolium incarnatum	Trèfle incarnat	toléré	préconisé
Trifolium pratense	**Trèfle violet**	toléré	préconisé
vicia villosa icia villosa	Vesce velue	toléré	préconisé
Vicia sativa villosa	Vesce de Cerdagne	toléré	préconisé
Bromus secalinus	**Brome cultivé**	toléré	préconisé
Alopecurus pratense	**Vulpin des prés**	préconisé	préconisé
Agrostis stolonifere	**Agrostis stolonifère**	préconisé	préconisé
Agrostis pratensis	**Pâturin des prés**	préconisé	préconisé
Arrhenatum eliatus	**Avoine élevée**	toléré	préconisé

Annexe 2. Liste des espèces indigènes autorisées pour la création de haies et de ripisylves (MAE)

Source : ONF HAUTE-NORMANDIE – 1999

TAXON	NOM COMMUN	HAIES	RIPISYLVE
Acer campestre L.	Erable champêtre	autorisé	autorisé
Alnus glutinosa L.	Aulne glutineux	autorisé	autorisé
Betula pendula Roth	Bouleau verruqueux	autorisé	interdit
Betula pubescens Ehrh.	Bouleau pubescent	autorisé	interdit
Carpinus betulus L.	Charme	autorisé	autorisé
Castanea sativa Miller	Châtaignier	autorisé	interdit
Cornus mas L.	Cornouiller mâle	autorisé	interdit
Crataegus monogyna Jacq.	Aubépine monogyne	autorisé	autorisé
Fagus sp.	Hêtre	autorisé	interdit
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun	autorisé	autorisé
Ilex aquifolium L.	Houx	autorisé	interdit
Malus sylvestris (L.) Mill.	Pommier sauvage	autorisé	interdit
Populus nigra L.	Peuplier noir	autorisé	autorisé
Populus tremula L.	Tremble	autorisé	autorisé
Prunus avium (L.) L.	Merisier	autorisé	autorisé
Pyrus communis L.	Poirier commun	autorisé	interdit
Quercus petraea Lieblein	Chêne sessile	autorisé	autorisé
Quercus pyrenaica Willd.	Chêne pubescent	autorisé	autorisé
Quercus robur L.	Chêne pédonculé	autorisé	autorisé
Salix alba L.	Saule blanc	autorisé	autorisé
Salix aurita L.	Saule à oreillettes	autorisé	autorisé
Salix caprea L.	Saule marsault	autorisé	autorisé
Salix cinerea L.	Saule cendré	autorisé	autorisé
Salix fragilis L.	Saule cassant	autorisé	autorisé
Salix triandra L.	Saule à trois étamines	autorisé	autorisé
Salix viminalis L.	Saule des vanniers	autorisé	autorisé
Sambucus nigra L.	Sureau noir	autorisé	autorisé
Sorbus aucuparia L.	Sorbier des oiseleurs	autorisé	autorisé
Sorbus torminalis (L.) Crantz	Alisier torminal	autorisé	autorisé
Taxus baccata L.	If commun	autorisé	interdit
Tilia cordata Miller	Tilleul à petites feuilles	autorisé	interdit
Tilia platyphyllos Scop.	Tilleul à grandes feuilles	autorisé	interdit
Ulmus minor Miller	Orme champêtre	autorisé	interdit
Frangula alnus	Bourdaine	autorisé	interdit
Sorbus domestica	Cormier	autorisé	autorisé
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	autorisé	interdit
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	autorisé	interdit
Mespilus germanica L.	Néflier	autorisé	interdit
Corylu savellana	Noisetier	autorisé	autorisé
Juglans regia	Noyer	autorisé	interdit
Prunus spinosa	Prunellier	autorisé	interdit
Ligustrum ibota	Troène	autorisé	interdit